



Procès-verbal Conseil Municipal du 12 décembre 2022

Le six décembre Deux Mil vingt-deux le Conseil Municipal est dûment convoqué à l'Hôtel de Ville, pour le douze décembre Deux Mil vingt-deux à dix-neuf heures trente.



Présents : Monsieur MOREZ, Monsieur DEVILLE, Madame BOUREL, Monsieur PURKART, Madame BELLANGER, Monsieur COUTRET, Madame BRARD-ROBERT, Monsieur TOURET, Madame COUET, Monsieur OUISSE, Madame PEYSSY, Monsieur GOLHEN, Madame GAUTREAU (à partir de la quatrième délibération), Monsieur BELLIER, Monsieur OSSET, Monsieur GUILLEUX, Monsieur GUERIN, Madame BUSOM, Madame REY-THIBAUT, Monsieur BERNARDEAU, Monsieur ARNAUD, Madame LE BERRE, Madame VAUDEZ, Monsieur BABIN formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- Madame PACAUD qui a donné pouvoir à Monsieur MOREZ
- Madame PEETERS qui a donné pouvoir à Madame BRARD-ROBERT
- Monsieur BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Monsieur COUTRET
- Madame DUMAS qui a donné pouvoir à Madame COUET
- Monsieur CHEREAU qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE
- Madame PORCHER qui a donné pouvoir à Madame PEYSSY
- Monsieur HAURY qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN
- Madame BUCCO
- Madame BEAUD

Secrétaire : Monsieur DEVILLE

Quorum : 17



Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.



ORDRE DU JOUR

I INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 1 Organisation d'un évènement
- 2 Approbation du plan guide opérationnel
- 3 Approbation de la convention cadre petites villes de demain valant opération de revitalisation du territoire

II FINANCES

- 1 ROB
- 2 Taux d'imposition 2023
- 3 Tarifs communaux 2023
- 4 Tarifs campings 2023
- 5 Tarifs marchés alimentaires 2023
- 6 Tarifs cinéjade 2023
- 7 Ouverture anticipée des crédits avant Budget Primitif 2023
- 8 Mise à jour autorisation AP/CP pour le projet Renaturation du Pointeau
- 9 Participation voyages scolaires 2022-2023

- 10 Régularisation d'amortissement sur exercice antérieur
- 11 Assujettissement TVA travaux loyers maison santé pluriprofessionnelle
- 12 Garantie emprunt Residence Osmose
- 13 Tarifs concessions de plage 2023

III RESSOURCES HUMAINES

- 1 Délibération modificative concernant le compte épargne temps
- 2 Modification du règlement du temps de travail
- 3 Tableau des effectifs

IV URBANISME

- 1 Acquisition AO 36 et 37 secteur la Fouilleuse
- 2 Attribution du lot 5 concession de plage de l'Océan

V VOIRIE

- 1 Mise à jour linéaire de voirie
- 2 Convention de servitude avec ENEDIS
- 3 Convention exploitation réseau de télécommunication avec fibre 44
- 4 Convention raccordement ligne télécommunication



ORGANISATION D'UN EVENEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – PROPOSITION D'UN REGLEMENT

La commune accueille un nombre important d'événements accueillant du public, ces événements peuvent être portés par des associations, des entreprises ou des services publics.

Pour cela, la commune met à disposition à titre gratuit ou payant différentes ressources (salles ou domaine public) lui appartenant et émet des préconisations concernant le cadre logistique, réglementaire de ces événements, notamment la sécurité du public et des biens.

Les ressources sont gérées par différents services communaux avec chacun, leur propre mode de gestion.

Afin de protéger les organisateurs, le public, les salles et le domaine public communal, il est proposé un règlement d'organisation des événements opposable aux demandeurs.

Ce règlement est la pierre angulaire d'un système de gestion des ressources permettant une meilleure lisibilité dans leur utilisation.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Intervention de Madame REY-THIBAUT :

Merci Mme Peeters pour ce gros travail hautement nécessaire. Nous avons demandé que les consignes de tri soient rappelées, merci d'avoir ajouté ce point.

Mais notre demande va bien au-delà de cette simple mention. Nous souhaiterions que tous les lieux qui dépendent de la collectivité, salles, parcs, stades, plages, campings municipaux, soient équipés de poubelles différenciées avec des rappels pédagogiques.

L'occasion de prévoir pour le 1^{er} janvier 2024, la possibilité de trier les bio-déchets également. Il en va de l'exemplarité de la collectivité.

Réponse de Monsieur MOREZ à Madame REY-THIBAUT :

C'est effectivement quelque chose à faire.

Adoption à l'unanimité



APPROBATION DU PLAN GUIDE OPERATIONNEL DE LA COMMUNE DE SAINT-BREVIN-LES-PINS

La Commune de Saint-Brevin-les-Pins s'est engagée en mai 2021 dans le programme national « Petites villes de demain » porté l'Etat pour accompagner la dynamisation des centres-villes des Communes de moins de 20 000 habitants.

Elle a de ce fait intégré le dispositif « cœur de bourg / cœur de ville » mis en place par le Département de Loire-Atlantique pour soutenir et accompagner les projets de requalification urbaine des Communes. Ce dispositif est conçu en deux temps : l'élaboration d'un plan guide opérationnel, puis le soutien aux investissements de la Commune pour réaliser les actions pré-définies dans le plan guide.

Pour élaborer ce document de référence, la Commune a conduit avec ses partenaires une réflexion transversale multi-thématiques sur l'évolution de ses centralités. Elle a confié à l'Auran une mission d'étude pour l'accompagner dans la formalisation de sa stratégie d'intervention et de son programme d'actions.

Saint-Brevin-les-Pins est organisée historiquement autour de deux centres-villes, les Pins et l'Océan. Le projet ambitionne de conforter chacune des centralités, en considération de ses caractéristiques propres, pour offrir aux habitants l'ensemble des fonctions urbaines essentielles (habitat, économie, identité, services). Cela s'est traduit par la reconnaissance de deux périmètres d'intervention opérationnels à l'intérieur desquels se déploie le programme d'action.

Concernant les thématiques abordées, celle de l'habitat est prégnante dans le projet. La Commune, en raison de sa situation attractive, du profil de sa population et de ses obligations nouvelles en matière de logements sociaux, est confrontée à un enjeu majeur de production de logements renouvelée et diversifiée. Les actions prévues dans le plan guide contribueront notamment à mobiliser le foncier pour atteindre les objectifs définis, en lien avec le PLH. Les projets de logements sociaux réalisés au sein des périmètre opérationnels pourront bénéficier d'aides majorées.

La thématique du commerce a fait l'objet d'une analyse spécifique réalisée par la CCI Nantes Saint-Nazaire, qui vient alimenter les orientations du plan guide en matière d'organisation du développement commercial. L'étude est annexée du plan guide.

La plan-guide opérationnel, joint à la présente délibération, est articulé autour de trois grandes orientations :

Orientation 1 – Des centralités habitées et animées en toute saison

- ✓ Concentrer les efforts d'amélioration et de production de logements au sein des centralités
- ✓ Offrir un cadre propice à la confortation des fonctions commerciales des centralités
- ✓ Renforcer l'offre de services dans les centralités

Orientation 2 – Des centralités singulières et attractives

- ✓ Connecter davantage le centre-ville des Pins et son front de mer
- ✓ Valoriser le caractère balnéaire du quartier Océan pour une fréquentation en toute saison, par les touristes et les résidents
- ✓ Renforcer la mise en valeur du patrimoine bâti et conforter la « forêt habitée »

Orientation 3 – Des centralités accessibles

- ✓ Améliorer la lisibilité d'accès et de circulation
- ✓ Faciliter les déplacements quotidiens et de loisirs, au sein des centralités et vers les autres quartiers, en privilégiant les modes alternatifs à l'automobile
- ✓ Faire des deux centralités des espaces accessibles et accueillant pour tous : personnes porteuses de handicap, personnes âgées, famille, etc.

Ces orientations sont déclinées en 16 fiches actions permettant de donner de la visibilité à une programmation réalisable sur la période 2020-2026.

Ces actions seront éligibles à l'accompagnement du Département dans le cadre de sa politique 2020-2026 de soutien à l'investissement des territoires, à un taux d'intervention maximum de 40%.

Ces mêmes actions pourront également bénéficier des leviers du programme Petites villes de demain. Les deux dispositifs étant basés sur une stratégie d'intervention, des périmètres opérationnels et un programme d'action identiques, ils se complètent et conjuguent leurs effets pour conforter les centralités brévinoises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de plan guide opérationnel annexé à la présente délibération ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir tous les actes relatifs à ce dossier.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Intervention de Madame BUSOM :

Le Plan guide montre que la particularité de Saint-Brevin est d'avoir deux centres villes et qu'il doit y avoir une offre de services associés dans ces centres. Nous redisons qu'il y a bien la place pour une antenne du centre de santé municipal à l'Océan.

Réponse de Monsieur MOREZ à Madame BUSOM :

Ce n'est pas la même chose, nous n'allons pas faire une 2^e mairie, une 2^e médiathèque...etc.
Mais comme déjà dit, si vous trouvez des médecins libéraux, nous serions ravis de leur louer les locaux.

Intervention de Madame REY-THIBAUT :

Merci pour ce gros dossier, extrêmement intéressant, nous y apprenons beaucoup :

- Qu'il y a bien deux centralités à Saint-Brevin,
- Que les fonctions urbaines essentielles sont l'habitat, l'économie, et les services...

(C'est exactement ce que nous avons exprimé lors du dernier conseil à propos du centre de l'Océan, pour vous demander le maintien du centre de santé à l'Océan.)

- Que le centre de santé municipal dans le quartier de l'Océan est indiqué comme un atout,
- Que la quasi-absence d'équipements publics dans le quartier de l'Océan est une faiblesse,
- Que le maintien d'une offre d'équipements de proximité est un enjeu important,
- Qu'il faut éviter une délocalisation sur la Guerche, d'activités concurrentielles pour les commerces des centralités,
- Que la forte minéralité de nombreux espaces publics est une faiblesse,
- Qu'un des enjeux est le respect de la nature dans les centres-villes très minéraux,
- Que le manque de logements sociaux est une faiblesse, (c'est effectivement un problème social mais également économique aujourd'hui)

Mais les actions que vous reprenez, ne nous semblent pas aller assez loin :

- Le développement prévu de la zone de la Guerche n'est pas assez maîtrisé pour assurer le développement des deux centres, à l'exemple des dernières installations qui viennent en concurrence directe des centres-villes,
- La protection du boisement n'est pas assez mise en avant. Ex la Brevinière et le centre de santé qui vont entraîner des abattages dans des endroits déjà pointés comme étant très minéraux,
- Trop peu de détails opérationnels sur le logement social,
- Et bien-sûr le fait que vous ne conserviez pas un centre de santé dans le centre de l'Océan
- Sera-t-il possible que la commune puisse acquérir des pas de porte afin de les louer moins chers à des commerçants ?

Réponse de Monsieur MOREZ à Madame REY-THIBAUT :

Pour la Guerche, et vous visez plus spécifiquement l'installation d'une boulangerie, le règlement de la zone n'interdit pas l'installation de ce genre de commerçants. Les promoteurs choisissent ce qu'ils veulent.

Quant au boisement et plus précisément la Brévinère, sachez que le projet a été accepté par l'ABF et il fait particulièrement attention à ce point. Vous remettez en cause sa compétence soit, mais non, les ABF ne se moquent pas des arbres. Ce projet va permettre de sauvegarder une propriété remarquable et sa nature, alors que si on vous écoute, comme d'habitude, il ne faut rien faire et laisser ce site à l'abandon, se détériorer.

Pour le reste, nous y avons déjà répondu de nombreuses fois.

Adoption à l'unanimité



APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Le programme Petites Villes de demain (PVD) vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, appréhendés aux échelles communales et intercommunales, pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Saint-Brevin-les-Pins a adhéré, avec Paimboeuf et la Communauté de Commune Sud-Estuaire, au programme Petites Villes de Demain (PVD) par convention en date du 28 mai 2021. Les collectivités se sont engagées à élaborer, dans un délai de 18 mois, un projet de territoire explicitant la stratégie de revitalisation des centralités.

Pendant cette période, la Commune de Saint-Brevin-les-Pins a conduit une étude portant sur la confortation des fonctions urbaines de ses deux centralités historiques, les Pins et l'Océan. La stratégie d'intervention globale, les périmètres opérationnels et le programme d'actions sont formalisés dans un plan guide opérationnel (PGO) communal, issu du dispositif AMI « cœur de ville / cœur de bourg » mis en place par le Département de Loire-Atlantique. La Commune de Paimboeuf a également élaboré son plan guide, à l'aune de ses enjeux et objectifs propres.

En cohérence avec le projet de territoire intercommunal, le contenu des plans guides communaux alimente la convention de programme Petites Villes de demain (PVD) à laquelle ils sont annexés.

La convention de programme PVD s'articule également avec le Contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (CRRTE) du territoire de la Communauté de communes de Sud Estuaire signé le 9 novembre 2021, dont elle constitue une déclinaison.

La convention de programme PVD expose les ambitions du territoire et fixe les orientations stratégiques de revitalisation des centralités des Communes PVD, le programme d'actions et les périmètres opérationnels pour la période 2022-2027. Elle vaut opération de revitalisation de territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation. Ainsi, elle emportera des effets juridiques et fiscaux de l'ORT qui pourront être mobilisés pour faciliter l'atteinte des objectifs définis dans la convention.

La réalisation des actions du programme PVD sera accompagnée par les partenaires du programme (Etat, établissements et opérateurs publics, Département, Région, etc.) selon les modalités de partenariat, de gouvernance, de suivi et de mise en œuvre prévus dans la Convention. Le projet de convention à signer avec les partenaires est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la stratégie de confortation de ses centralités, les périmètres d'intervention opérationnels ainsi le programme d'actions contenu dans la convention de programme Petites Villes de demain, valant Opération de revitalisation de territoire ;
- Approuve les engagements de la Commune de Saint-Brevin-les-Pins ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, et à accomplir les documents relatifs à la mise en œuvre de ce programme.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Conformément à l'article L 5211-36 du CGCT, ces dispositions s'appliquent à la Commune de Saint-Brevin-Les-Pins.

Vous trouverez ci-dessous le rapport servant de base pour ce débat.

Intervention de Madame COUËT :

L'analyse financière des tendances des budgets 2018-2022 souligne

- des dépenses de fonctionnement – en particulier charges générales et charges de personnel - en augmentation, mais qui demeurent dans des ratios inférieurs aux moyennes de communes de même strate.

- des recettes qui augmentent également, mais moins vite, avec donc une diminution de l'épargne de gestion ; et de la capacité de la commune à autofinancer ses investissements
- une situation saine sans nouvel emprunt depuis 2008 et une capacité de désendettement à 3,44 annuités, qui nous autorise à concrétiser pour 2023 l'emprunt négocié en début d'année pour financer les grandes opérations d'investissement programmées.

Mais le contexte d'accélération de la transition énergétique, que nous avons tous éprouvé cet été, et de guerre en Ukraine, qui accentuent l'envolée des prix de l'énergie et le retour de l'inflation, font planer bien des inconnues sur nos orientations budgétaires à venir.

Les aides du Projet de Loi de Finance 2023 (filet de sécurité) ne bénéficient pas à notre commune. Ce PLF consacre la fin de la Taxe d'habitation, qui est désormais applicable uniquement aux logements vacants, avec doublement la 2^e année de vacance, et aux résidences secondaires ; auxquelles nous n'appliquerons pas, même si la possibilité nous en sera sans doute ouverte, une majoration supplémentaire : Son impact est très incertain sur le marché du logement ; et un choix qui s'inscrit dans une démarche partagée avec les communes sud littorales voisines.

J'aimerais que vous reteniez des orientations budgétaires pour 2023 et les années à venir, organisées autour de 3 grands axes :

1. Miser sur l'humain : Il s'agit de continuer et accentuer la maîtrise des dépenses de fonctionnement, sans pour autant diminuer l'offre de service public pour les Brevinois : avec tout le personnel nécessaire, avec une attention particulière pour nos écoles, la qualité de la restauration scolaire, et l'introduction d'un tarif sur la base du QF, avec une vigilance vis à vis de la culture, d'autant plus essentielle en période tendue, avec le développement de la médiathèque récemment municipalisée... et en activant un Plan communal de sobriété énergétique qui mobilise chacun.

2. Soutenir l'activité : continuer à entretenir les voiries et l'ensemble du patrimoine communal : travaux sur les écoles, rénovation des équipements de Gestion technique des bâtiments (horloges, commandes à distance des températures), de l'éclairage public avec des led, travaux d'accessibilité... et poursuivre les projets structurants pour la commune, en privilégiant les investissements favorisant l'atténuation des impacts et l'adaptation au changement climatique : Les travaux sont aujourd'hui engagés sur 2 projets emblématiques, le Pointeau et le boulevard Padioleau. Projets qui visent à renaturer le littoral, favoriser l'infiltration des eaux de pluies, développer les modes doux et le sport - marche, vélo, sports de glisse... La Maison de santé pluriprofessionnelle sera également en travaux en 2023, avec ses 8 cabinets médicaux et sa toiture végétalisée.

3. Jouer collectif : Avec l'engagement d'une politique foncière affirmée (800k€/an) qui permettra la réalisation de logements à prix maîtrisés, toujours un budget participatif et sa démarche citoyenne qui a fait ses preuves (50k€/an), en mobilisant l'emprunt de 4M€ négocié à 0,85 % sur 15 ans et en activant le levier fiscal de la Taxe foncière sur les propriétés bâties – une hausse de 10% pour les propriétaires, qui augmentera ainsi les recettes à hauteur des besoins - et qui nous permet de proposer des orientations budgétaires alliant réalisme et ambition économique, sociale et climatique.

Intervention de Madame BRARD-ROBERT :

La ville de Saint-Brevin a fait de la réussite éducative une de ses priorités.

L'éducation, la vie des écoles, et plus particulièrement le bien-être de nos enfants sont essentiels.

Nous réaffirmons notre soutien fort aux écoles, à la fois dans leur fonctionnement, mais aussi en assurant le suivi des équipements dont la ville a la charge. Il s'agit bien de mettre en œuvre les moyens pour accompagner l'apprentissage et le bien-être de nos enfants.

Depuis 2018, 1,5 millions d'investissements ont été réalisés dans les différentes écoles de la commune. Travaux extérieurs, amélioration thermique, travaux post tempête, équipements Informatiques, amélioration du confort, mise aux normes ...

Depuis 2020, la municipalité alloue annuellement, pour les écoles de Saint-Brevin et dans le cadre d'un investissement récurrent, la somme fixe de 100 000 €. (entretien du patrimoine, bâtiments et cantines)

Il est essentiel de prendre en compte l'ensemble des paramètres favorables à l'intérêt des enfants et à leur développement harmonieux, en favorisant notamment la diversité des modes d'accès au savoir et la complémentarité des approches. Ouverture culturelle, ouverture sportive, sont autant d'axes que nous soutenons. Les rencontres d'auteurs, la découverte de la musique, l'apprentissage du savoir nager, la pratique du nautisme, proposés dans les écoles « illustrent ces propos ».

La cantine scolaire, est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'apprentissage. Elle contribue à la réussite scolaire de nos enfants. Cependant, certains facteurs sociaux et économiques peuvent constituer des inégalités importantes.

C'est pourquoi, comme annoncé, la municipalité de Saint Brevin a requestionné sa politique tarifaire. Précisons que l'exercice n'a pas été simple. En effet, il s'agissait d'indexer les tarifs sur le quotient familial, de proposer pour les familles les plus précaires, un repas à 1 euro d'ici l'horizon 2025, tout en contenant le budget et sans réduire la qualité des repas. Trois objectifs essentiels qui ont guidé notre travail. La mise en place d'une tarification sociale à la cantine doit nous permettre de donner à chaque enfant les moyens de la réussite.

Je tiens tout particulièrement à remercier les acteurs qui ont contribué, dans le cadre d'une collaboration efficace à cette réussite.

Intervention de Monsieur DEVILLE :

Nous continuons à entretenir notre patrimoine immobilier avec différents types d'actions visant à répondre aux obligations réglementaires sur l'incendie et sur l'accessibilité et également à améliorer l'isolation thermique

Voici quelques exemples :

Sur l'accessibilité

Concernant l'hôtel de ville des modifications ont été réalisées au niveau de l'escalier principal avec le remplacement des nez de marches et également la mise en conformité de l'ascenseur.

Pour le poste de secours de l'océan la rampe PMR sera réalisée et mise en place en 2023 avec un financement engagé en 2022.

Ecole 49000 M€ en accessibilité

Plusieurs interventions sur l'école Max Jacob mais surtout sur l'école François DALLET avec 79000 M€ en plus de 100000 M€ récurrents 109 000 EUROS pour être précis !

Modification du projet d'un jeu sur l'emprise prévue sur la promenade Padioleau : suite aux demandes (justifiées) de certains élus, il y aura un agrès PMR de mis en place, il s'agit d'un Trampoline adapté aux fauteuils.

Maison de santé

Le permis est déposé avec un budget prévu de 800 000 euros

Actuellement les études sont en cours, la fabrication des modulaires se fera en début 2023, les opérations de terrassement en février et la livraison en avril ... Il est prévu une mise à disposition en septembre 2023.

Un stationnement de 13 places est prévu

Au niveau de la GTC Gestion Technique des bâtiments

Un budget vert de 95 000 euros est prévu pour un fonctionnement optimal qui permettra des économies d'énergies. Le pilotage s'avère complexe pour gérer les sondes extérieures et les sondes intérieures avec des écarts de température importants (17/22) cela nécessite une augmentation du nombre de sonde et un pilotage à distance. Au-delà des sondes, c'est ce pilotage à distance qui est le plus onéreux.

Seront concernés : hôtel de ville / Etoile de jade / tous les bâtiments du parc des sports / écoles.

Intervention de Madame LE BERRE :

Monsieur le Maire, Madame

Vous nous parlez d'un taux de taxe foncière de 10%, ce taux inclut la part communale ainsi que la part départementale, or votre calcul intègre les deux taux. Si vous ne calculez que la part communale, l'augmentation proposée par la mairie n'est pas de 10 % mais de 25 % :

$$35,53 - 32,30 = \text{«}3,23$$

$$3,23/17,30 \text{ (taux communal)} = 25 \% \text{ d'augmentation, soit } 25 \% \text{ d'effort demandé par la commune aux Brevinois.}$$

Cet effort est temporisé par le taux départemental qui n'augmente pas.

Réponse de Madame COÛET à Madame LE BERRE :

Ce sont les règles des finances publiques, cela se calcule sur le taux global. Ce qui est logique puisque le montant départemental est reversé, donc le taux n'évoluera pas.

Intervention de Monsieur BERNARDEAU :

Nous notons 800 000 € pour l'acquisition foncière pour 800 000 €. Pourriez-vous nous détailler l'objet de ces acquisitions ? Rien n'est identifié sur le logement social, quelle part de ces acquisitions sera dévolue à celui-ci ?

Réponse de Monsieur MOREZ à Monsieur BERNARDEAU :

On ne peut pas savoir à l'avance les opportunités qui se présenteront, deviner les préemptions, les DIA, est évidemment impossible.

En multipliant par 4 le budget consacré, on se donne les possibilités d'agir et de saisir les occasions qui pourraient arriver.

Intervention de Madame REY-THIBAUT :

Vous avez bâti vos engagements de campagne en 2019, et vous continuez à vous y référer alors que nous subissons depuis 2020 des crises sanitaires, sociales, énergétiques, sans compter le réchauffement climatique qui semble s'accélérer. Bref notre monde change mais votre programme lui ne s'adapte pas à ce nouveau contexte. Alors même que vous pointez l'augmentation conséquente des dépenses énergétiques, votre programme de transition ne prévoit que 205 000 €. C'est bien faible quelques 3.5 % seulement)

Il ne permet pas de préparer l'avenir, on parle d'un hiver 2024, encore plus compliqué, sur le plan énergétique. Le plan pluri-annuel est prêt pourtant ! Pourquoi ne pas accélérer les choses ? Pour nous le plus tôt sera le mieux !! Nous pourrions ainsi faire des économies dès l'hiver prochain, ou avoir du confort en plus ... On en est quand même, à couper l'eau chaude dans les écoles primaires ! ce sur quoi nous ne sommes absolument pas d'accord.

Intervention de Madame BRARD-ROBERT :

Merci de ne pas dire n'importe quoi, jamais il n'a été question de couper l'eau chaude dans les écoles. Dire ce genre de chose pour créer une sorte de polémique en se basant sur une liste de mesures possible n'est pas normale. Non, jamais, il n'a été prévu cela.

Intervention de Madame REY-THIBAUT :

C'est donc parfait, nous sommes donc tous bien d'accord : « pas d'eau froide dans les écoles », comme cela a pu être évoqué lors de la dernière commission finances. C'est tout ce que nous souhaitons entendre.

Nous restons opposés au projet du Pointeau, bien trop cher et plus que jamais opposés à la construction d'un boulo-drome. Pour nous il faut mettre au moins les 305 000 € prévus au budget 2023 pour celui-ci sur la transition. Ce qui dégagera du budget de fonctionnement en plus pour les années suivantes.

Nous pourrions aussi expérimenter des détecteurs de présence pour l'éclairage public pour faire à terme encore plus d'économies.

Nous n'avons donc pas la même analyse, pour nous, la consommation d'énergie doit être absolument maîtrisée, pour des enjeux financiers, mais aussi pour des enjeux climatiques.

Pour résumer une bonne gestion serait de faire en premier les dépenses d'isolation avant de faire des dépenses de prestige et de décoration.

Le taux d'imposition :

Nous nous étions prononcés dès le ROB 2022, pour la majoration de la TH sur les résidences secondaires. Ce n'était pas possible l'année dernière, mais cela sera possible en 2023. Cette majoration permettrait de diminuer d'autant l'augmentation de la Taxe Foncière. La taxe foncière ne bénéficie pas de modulation en fonction des revenus.

Pourtant le document de l'AURAN pointe la forte tension du marché immobilier de Saint-Brevin, accentuée par le développement des AirBnB et les acquisitions dans le neuf d'une grande part de résidences secondaires.

Réponse de Madame COÛET à Madame REY-THIBAUT :

Nous avons mis en place un plan de réduction énergétique, et la mise en place de détecteurs de présence est envisagée de façon systématique dans les bâtiments. Pour l'éclairage public, les retours d'expérience ne sont pas forcément concluants. Mais plus généralement, il faut explorer toutes les pistes.

Pour la surtaxe des résidences secondaires, il faut attendre le décret, mais effectivement, nous ne l'activerons pas cette année. C'est un choix assumé.

Intervention de Monsieur GUERIN :

Pour tendre à l'équilibre de votre projet budgétaire 2023 vous utiliserez plusieurs leviers

Levier Fiscal :

Vous proposez une augmentation globale de 10% de la TFBP après 6 années de maintien des taux.

Pourquoi un tel niveau d'augmentation ? Et non pas 5% ou 2% ce que l'on voit habituellement et plus supportable pour les contribuables déjà fortement sollicités.

Pouvez-vous donner ou nous rappeler le montant de recettes supplémentaires attendues avec cette augmentation ?

Pour argumenter, vous présentez des comparatifs de taux de TFBP appliqués dans les communes avoisinantes du territoire. Mais ces chiffres sont difficilement interprétables car ce sont les services rendus et proposés aux habitants de chaque ville qu'il faudrait relever pour se comparer.

L'emprunt :

Vous inscrivez un emprunt d'équilibre de près de 6M€ et engagerez dès janvier un prêt de 4M€ qui servira à financer notamment vos projets pour la ville. Le taux d'endettement par habitant selon le calcul DGF, qui serait plus précis avec un calcul INSEE, montre qu'il faudra attendre 4 à 5 ans avant de retrouver le niveau actuel d'endettement. C'est une somme importante à supporter par les Bréviinois et le budget communal qui risque à terme de contraindre encore plus nos capacités d'investissement futures.

Les Subventions :

Vous annoncez 180000€ de subventions possibles. Cela représente 3% du montant global des investissements. Pouvez-vous nous donner des explications sur ce montant aussi peu élevé d'aides aux financements de vos projets ? Avez-vous usé de tous les leviers possibles ?

Pourrions-nous disposer pour le vote du budget d'un tableau récapitulatif de subventions demandées, obtenues, en face des projets concernés.

Enfin si l'on se concentre sur l'investissement :

L'investissement, est essentiel dans une commune, pour répondre aux besoins des habitants mais aussi aux enjeux à venir et qui vont bien au-delà de St-Brevin.

L'investissement pour la santé des Bréviinois est nécessaire et nous l'accompagnerons sur son fond, mais pas sur sa forme. C'est d'ailleurs ce que vous remonte une part importante de patients et d'habitants de l'Océan notamment. L'une de nos responsabilités d'élus est de répondre aux besoins de tous nos concitoyens en adaptant les services pour tous.

Vous présentez des investissements à hauteur de 5,942M€ pour 2023 dont 300000€ pour le seul boulodrome. Il y a la volonté d'acquisition foncière que nous encouragerons, mais si nous faisons un focus sur les répartitions présentées, 13,5% vont vers la santé, seuls 3,45% sont fléchés vers la transition énergétique, et 0,08% vers l'accessibilité.

Pensez-vous, M. le Maire que ces choix répondent aux attentes de nos concitoyens et aux grands enjeux de demain pour la planète ?

Réponse de Madame COÛET à Monsieur GUERIN :

Oui, il existe un tableau de suivi des subventions que nous pourrions vous faire passer.

Les services se décarcassent, mais il est extrêmement compliqué d'en obtenir.

Nous sommes toutefois très prudents et j'espère bien que nous obtiendrons plus et que nous aurons de belles surprises.

Intervention de Madame VAUDEZ :

Bonjour Monsieur le Maire, bonjour mes chers collègues,
Monsieur le Maire,

Le débat orientations budgétaire est un rendez-vous fort du calendrier institutionnel, il permet une projection sur l'avenir, pour l'année qui s'engage.

A cette occasion mon intervention prendra la forme d'un bilan, notre bilan de coopération, puisque nous entrerons également en cette année 2023 dans l'échéance du mi-mandat.

Nous vous avons signifié en début de mandat que nous souhaitons travailler dans un esprit d'ouverture et de travail constructif pour peu qu'une relation de confiance s'établisse entre nous. Nous déplorons qu'elle ne soit pas partagée. Nous sommes factuelles, en voici quelques exemples :

- Lors d'évènement nous voyons les élus majoritaires être appelés les uns après les autres pour un sourire à l'objectif, d'une façon qui se veut discrète, qui ne l'est pas. A titre individuel ça m'arrange, je n'aime pas les photos mais le principe est dérangeant souhaitez-vous donner l'impression que seule votre majorité est active ?

- Dans la même veine, nous ne recevons pas d'invitations pour certains moments structurants de la vie municipale (repas des personnes âgées, distribution des arbres à la Ste Catherine, Accueil des nouveaux arrivants...).

- Autre sujet, nous ne sommes sollicitées ni en amont ni au cours des projets, les informations ne nous sont communiquées qu'une fois les dossiers bouclés.

- A ce titre, les informations ont également du mal à nous arriver, j'en prend pour exemple l'intervention de nos collègues de l'opposition lors du dernier conseil municipal : transmission en juillet des analyses reçues en avril et en novembre de celles reçues en juin. Est-ce une volonté manifeste ou simple erreur ?

- Un autre exemple : la revue de presse est refusée aux élus d'opposition (ce qui au passage est illégal).

- Pour mémoire, vous n'avez pas non plus souhaité une démarche d'ouverture refusant systématiquement d'intégrer les élus d'opposition dans les instances non obligatoires.

Nous entendons bien que votre score aux élections vous donne la majorité, nous ne le remettons pas en cause, vous avez la légitimité sur votre programme. Notre score nous a permis de faire partie de cette assemblée nous souhaitons nous y impliquer, vous ne nous en donnez pas la possibilité, c'est bien dommage !

Je vous remercie pour votre écoute.

Réponse de Monsieur MOREZ à Madame VAUDEZ :

C'est faux sur de nombreux points. Prenons les manifestations : qu'est-ce qui vous empêche de venir aux différentes manifestations, qui sont annoncées publiquement dans tous nos supports de communication ? Il n'y a pas d'invitation pour le lancement des illuminations de Noël ou la sainte Catherine, toute la population est conviée. Vous étiez d'ailleurs à l'accueil des nouveaux habitants, lequel est annoncé publiquement aussi, l'année dernière. Et pourquoi, tout comme les élus de la majorité, vous ne vous inscrivez pas à la journée citoyenne par exemple ? De même, des invitations sont envoyées régulièrement à l'ensemble des élus, comme pour un vernissage juste avant ce conseil municipal.

Intervention de Monsieur MOREZ :

Pour cette année ce nouveau ROB qui vous a été présenté par Sabine pour les 3 prochaines années et plus précisément pour 2023 pour Saint Brevin les Pins, se fait une fois de plus dans des conditions difficiles, avec beaucoup d'incertitudes. Après les années COVID, la guerre en Ukraine nous fait vivre une crise énergétique sans précédent, et malheureusement l'évolution et l'issue sont bien imprévisibles.

Malgré toutes ces complications, nous continuons comme nous l'avions annoncé dès le début de notre mandat, de dérouler notre feuille de route pour développer notre ville pour le bien vivre des brévinnois.

Ce rapport qui vient de vous être présenté est donc très prudent. Cette année encore l'adoption du PLF 2023 reste très timide pour les collectivités. Les dotations ne vont pas augmenter et ne tiennent pas compte de l'inflation, ni des dépenses supplémentaires décidées par l'état, l'augmentation du point d'indice des agents de la fonction publique de 3,5 %, la fin de la TH pour tous sauf pour les résidents secondaires.

Depuis des années nous perdons notre indépendance financière, avec de plus en plus de contraintes.

Par ailleurs, nous devons tout faire pour améliorer la qualité de vie à Saint-Brevin, en renforçant les services à la population (centre municipal de santé plus grand avec plus de médecins), développement des activités de la médiathèque, travaux sur le foncier de notre ville pour préparer l'avenir et pouvoir proposer de nombreux logements accessibles au plus grand nombre.

Comme nous l'avons toujours dit, il nous faut prévoir et anticiper le changement climatique. Nous avons vécu cet été un épisode qui malheureusement risque de se répéter dans l'avenir, avec toutes ses conséquences, sécheresse et manque d'eau, risque d'incendie etc.

C'est dans ce contexte difficile qu'il nous faut construire un budget à l'équilibre et démontrer notre gestion rigoureuse. Nous devons par nos actions soutenir notre économie locale pour préserver l'emploi sur notre territoire, protéger aux mieux les brévinnois les plus fragiles. Il nous faut pour cela être ambitieux et continuer à investir.

Sur la période 2023 – 2024 :

* En fonctionnement, nos dépenses sont majorées par rapport à l'an passé surtout sur 2 postes :

- l'augmentation de la masse salariale avec l'augmentation du point d'indice des agents de la fonction publique, du Glissement Vieillesse Technicité, des nouveaux postes (médecins, médiathèque, énergie) c'est plus 1 250 000€.

- l'augmentation des coûts de l'énergie (+ 285000 € pour l'électricité et + 131000 € pour le gaz) et nous bénéficions encore des tarifs de Territoire à Énergie 44 (ex Sydela).

Malgré ceci nous continuons d'optimiser le fonctionnement des services et de réduire nos consommations de fluides (réduction de la durée de l'éclairage publique et changement progressif des lampes par du LED), rénovation énergétique de nos bâtiments.

Étant donné la conjoncture totalement imprévisible dans sa forme et dans la durée, il nous faut renforcer nos actions pour consommer moins et investir dans ce sens. Nous sommes actuellement en cours de finalisation d'un PPI énergétique.

Nous maintiendrons nos aides aux associations, et seront très attentifs aux demandes d'aides au CCAS. C'est d'ailleurs dans cet esprit que nous avons décidé de vous proposer un tarif pour la cantine en fonction du QF pour atteindre en 2025 un repas à 1€ pour les plus défavorisés.

Sur le plan culturel nous maintiendrons le même budget et travaillons avec nos collègues de la CCSE sur un PCT projet culturel de territoire pour proposer encore plus de choses avec la possibilité d'aides. Nous maintenons les études pour la porte du Lazaret et la bunker route au Pointeau.

* En investissements comme déjà dit plus haut, nous continuons d'appliquer nos engagements de campagne.

Les gros investissements pour la promenade Padioleau et l'esplanade du Pointeau ont débuté pour se terminer en 2024. Des APCP vont permettre de lisser sur plusieurs années ces dépenses.

Les études finales pour le boulodrome se poursuivent.

Le nouveau Centre municipal de santé non prévu à l'origine mais indispensable pour les brévinnois sera opérationnel à l'automne 2023.

Bien sûr nous continuerons à entretenir notre patrimoine (bâtiments, voirie, réseaux, accessibilité, littoral et défense de cote) pour 2 000 000 €.

Comme nous l'avons déjà annoncé les années précédentes, pour équilibrer notre section d'investissement, nous aurons recours à l'emprunt pour 4 000 000 € emprunt que nous avons négocié cette année pour profiter de taux bas 0,85% sur 15 ans.

Un des grands problèmes de notre commune comme beaucoup de villes littorales est la crise du logement pour nos jeunes et nos entreprises qui malheureusement ont dû mal à recruter.

Comme vous le savez le PLUI et le PLH sont en révision mais il nous faut dès maintenant agir par de l'acquisition foncière. Dès le début de l'année, un travail de fond va être réalisé sur notre commune pour établir un PAF un plan d'action foncier. Nous avons pour cela quadruplé la somme inscrite en 2022 : 800 000€ sont destinés à acquérir des biens par préemption sans compter l'aide de l'EPFLA.

C'est une véritable politique du logement accessible au plus grand nombre que nous mettons en place sur la commune.

Pour assumer notre politique volontariste comme nous nous y étions engagés dès le début du mandat et comme annoncé l'an passé nous réaliserons l'emprunt déjà cité.

Cette augmentation de la dette est possible compte tenu de notre capacité de désendettement de 3,44 années. Mais la crise énergétique est venue se surajouter avec toutes les incertitudes à venir sur 2023, et pour préserver notre capacité de désendettement et garder la possibilité d'investir nous avons choisi d'actionner le seul levier fiscal qui nous reste à savoir une augmentation de la TFB de 3,23 point soit 10% ce qui revient à 1 000 000€.

En conclusion, ce rapport d'Orientation Budgétaire qui vous a été présenté et dont vous avez pu en débattre survient une fois de plus depuis le début de ce mandat dans un contexte très difficile, mais il nous faut prolonger notre politique dynamique et volontariste pour améliorer la qualité de vie des bréviinois.

Continuons à investir pour le bien de tous, préservons notre patrimoine, notre environnement, notre économie locale.

Soyons ambitieux pour la modernisation de Saint Brevin avec une gestion rigoureuse et responsable pour préserver notre qualité financière.

Dont acte



Rapport d'orientations budgétaires

2023

22/11/2022

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Sommaire

Introduction

I. La loi de Finances pour 2023

II. Les transferts de compétences

III. Analyse financière

IV. Structure des effectifs

V. Les objectifs et perspectives de la Municipalité

VI. Les perspectives 2023-2025

VII. Budgets annexes

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Introduction

I. Rappel

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) :

- dans les communes de plus de 3500 habitants,
- dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget
- pour débattre sur le rapport présentant les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés

2. Pour les communes de plus de 10 000 habitants

- ▶ Rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés, (Fonctionnement et Investissement), les orientations en matière d'autorisations de Programmes, les épargnes, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette
- ▶ Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs
- ▶ Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel (Eléments de rémunération : traitements indiciaires, régimes indemnitaires, NBI, heures supplémentaires et avantages en nature)
- ▶ Eléments sur la durée effective du travail, gestion prévisionnelle des ressources Humaines



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

I. La Loi de Finances 2023 :

- La suppression définitive de la TH sur les résidences principales est confirmée.
- Toutefois la Loi de finances prévoit l'extension du périmètre des communes dites en « zone tendue » en supprimant le critère d'appartenance à une zone d'urbanisation continue de plus de 50.000 habitants.
- Ainsi, les communes ne répondant pas à ce critère, mais dans lesquelles sont constatés un niveau élevé des loyers ou des prix d'achat des logements anciens, ou encore un taux élevé de résidences secondaires, pourront ainsi être considérées en "zone tendue".
- Dans ces communes, dont la liste sera établie par décret, les logements vacants seront "imposés directement au bout d'un an de vacance volontaire".
- En outre, les "exécutifs locaux" pourront instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- Pour les communes concernées, la date butoire de délibération est prolongée du 1^{er} octobre 2022 au 28 février 2023, pour une application dès 2023. La commune, pourra si elle le souhaite instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

I. La Loi de Finances 2023 :

- Un dispositif « Filet de sécurité inflation pour les communes » : le mécanisme ne visera qu'à compenser l'envolée des prix de l'énergie subie par les collectivités les plus fragiles (pour 2022, la revalorisation du point d'indice et la hausse des prix des produits alimentaires sont également pris en compte).
- La commune ne peut bénéficier de ce dispositif :
L'épargne brute 2021 / Recettes Réelles de fonctionnement doit être inférieure à 22%.
Ce ratio pour Saint-Brevin est de 22,7%:

Les critères changeront en 2023, la question de l'éligibilité se reposera donc en 2023.



II. LES TRANSFERTS DE COMPÉTENCE ET MUNICIPALISATION

- **Eaux pluviales** : En 2019, transfert de la compétence du schéma directeur des eaux pluviales.
- **Service municipalisé** :
 - Médiathèque: municipalisation à compter du 1^{er} janvier 2022



III . ANALYSE FINANCIÈRE 2018-2022 : BUDGET PRINCIPAL



Remarque:
les recettes et dépenses réelles ne tiennent pas compte des opérations d'ordre

Comparaison CA 2021 et 2022:

- Les dépenses augmentent plus que les recettes :
 - ✓ Augmentation des charges de personnel, des charges à caractère général (électricité et gaz, carburants, alimentation, petits matériels, nettoyage des locaux, contrats de maintenance...) et des subventions versées aux budgets annexes.
 - ✓ Augmentation des recettes de produits des services (refacturation personnel budgets annexes) et de la fiscalité (TH, Taxe foncière, droits de mutation, TLPE).
 - ✓ Maintien des dotations de l'Etat et augmentation des produits exceptionnels (Vente Pierre Attelee, une partie de Garot, Terrain Gendarmerie..).

www.mairie-saint-basile.fr

III . ANALYSE FINANCIÈRE 2018-2022 : BUDGET PRINCIPAL



L'épargne de gestion diminue (Maintien des recettes de gestion, augmentation des dépenses)

L'épargne brute se maintient (Diminution des intérêts et augmentation du résultat exceptionnel (ventes))

L'épargne Nette diminue légèrement (Augmentation du remboursement de capital en 2022 : amortissement progressif de certains emprunts)

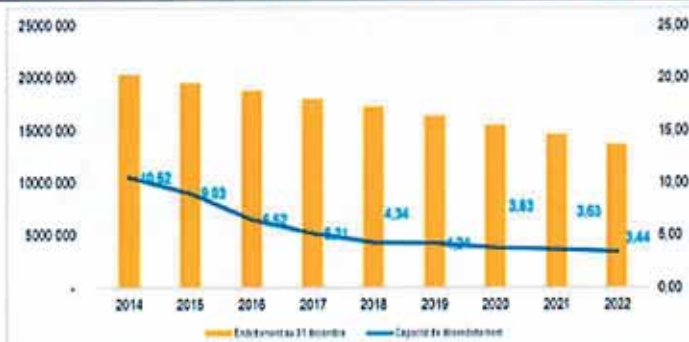
www.mairie-saint-basile.fr

III . ANALYSE FINANCIÈRE 2018-2022 : BUDGET PRINCIPAL



Rappel : il s'agit d'un projet de Compte Administratif, calculé en fonction de projets de dépenses engagées d'ici la fin de l'année.
A défaut de réalisations effectives sur l'exercice 2022, certaines dépenses et recettes pourraient faire l'objet de reports de crédits sur 2023 (Hors APCP)

III . ANALYSE FINANCIÈRE 2018-2022 : BUDGET PRINCIPAL



La capacité de désendettement est le rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute (recettes – dépenses).

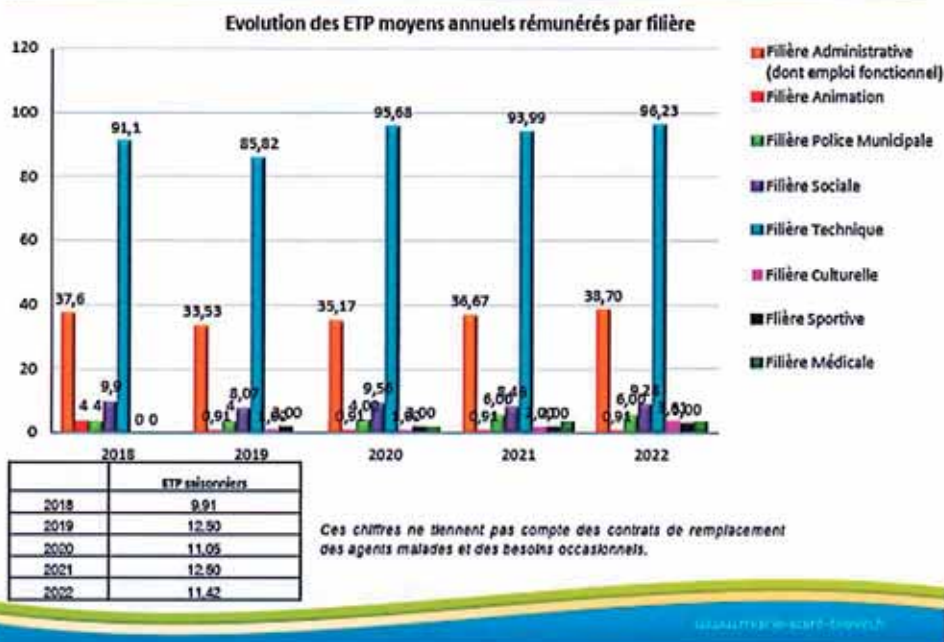
Aucun emprunt n'a été mobilisé depuis 2008.

Au 31 décembre 2022, la capacité de désendettement de la commune sera de 3,44 annuités. Entre 2014 et 2022, ce ratio a été divisé par 3.

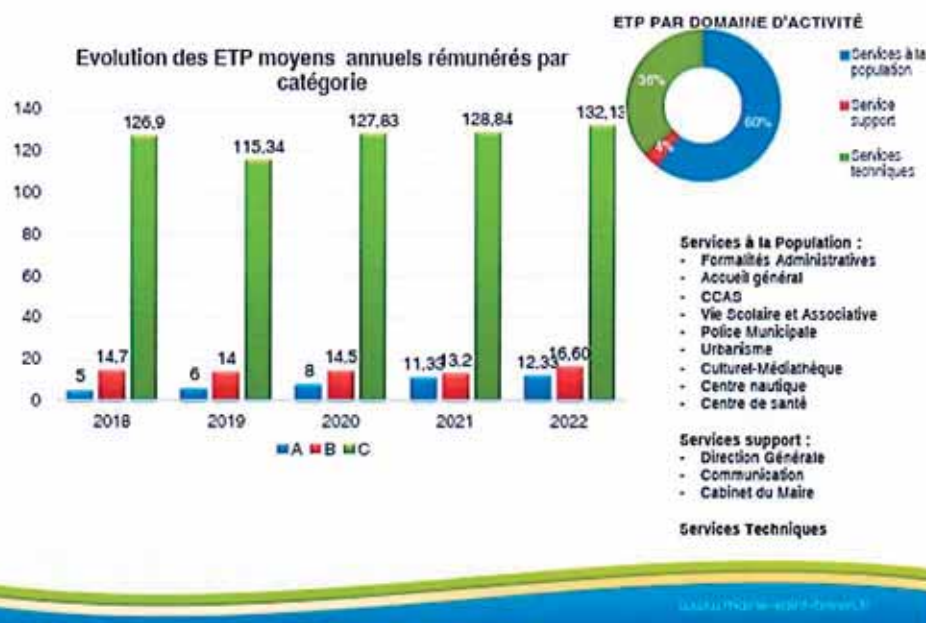
L'endettement par habitant (budget principal) selon la population DGF :

2017 : 1 048 €	2020 : 863 €
2018 : 978 €	2021 : 799 €
2019 : 911 €	2022 : 738 €

IV. STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES EFFECTIFS



IV. STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES EFFECTIFS



V . LES OBJECTIFS ET PERSPECTIVES DE LA MUNICIPALITÉ

1. Engager et poursuivre les projets structurants pour la commune :

La majorité de ces projets sont gérés en Autorisations de Programme / Crédits de paiements (AP/CP)

Les objectifs des AP/CP (cf. règlement budgétaire et financier de la commune) :

Ne pas faire supporter au budget d'un exercice donné, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de ne pas devoir prévoir, en recette, l'intégralité des recettes correspondantes, Améliorer la lisibilité financière des élus, agents et administrés, en proposant une lecture pluriannuelle des crédits.

	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Aménagement du site du Pointeau	510 000,00 €	1 205 000,00 €	75 000,00 €
Requalification du Boulevard Padioleau	491 000,00 €	2 286 000,00 €	333 000,00 €
Construction centre pluri Disciplinaire	400 000,00 €	800 000,00 €	

V . LES OBJECTIFS ET PERSPECTIVES DE LA MUNICIPALITÉ : Investissements

- Aménagement du site du Pointeau : 1 205 000 €
- Requalification Boulevard Padioleau : 2 286 000 €
- Programme Voirie 2023 : 400 000 €
- Diagnostic historique et patrimonial du Lazaret : 40 000 €
- Acquisition foncière : 800 000 €

Aménagement du territoire



- Maison de santé pluriprofessionnelle : 800 000 €
- Médiathèque : 30 000 €

Accès aux services



- Accessibilité : 49 000 €
- Travaux dans les écoles : 109 000 € (récurrent) + 79 000 € (sécurité Dallet)

Bâtiments



- Ouvertures Hôtel de ville : 10 000 €
- Eclairage public : 100 000 €
- Mise à jour de la gestion Technique des bâtiments : 95 000 €

Transition énergétique



- Boulodrome : 305 000 €
- Tennis : 30 000 €

Sport



V . LES OBJECTIFS ET PERSPECTIVES DE LA MUNICIPALITÉ

2. Continuer à entretenir le patrimoine communal
3. Maîtriser les dépenses de fonctionnement et faire face à la hausse des charges à caractère général : avec notamment une politique énergétique, sobriété, mobilisation de tous...
4. Augmenter les recettes



V . LES OBJECTIFS ET PERSPECTIVES DE LA MUNICIPALITÉ (suite)

MOYENS MIS EN ŒUVRE

☒ Maîtriser les dépenses de fonctionnement :

- ✓ Contenir l'augmentation des charges à caractère général, malgré les augmentations du prix fluides, alimentation, contrats de maintenance..
- ✓ Optimiser le fonctionnement des services et moderniser les processus,
- ✓ Optimiser le patrimoine communal (accroître la rénovation énergétique et la gestion des fluides, éclairage public...).

☒ Recourir à l'emprunt en 2023 pour financer les projets structurants : 4 millions

☒ Augmenter les recettes :

- ✓ Ouvrir les zones 2AUh à l'urbanisation,
- ✓ Cession de parcelles/foncier,
- ✓ Rechercher des subventions pour tous les nouveaux projets,
- ✓ Levier fiscal envisagé.



VI. PERSPECTIVES 2023-2026

Le levier fiscal : Augmentation du taux de la TFPB

Pour rappel : A Saint Brevin, un taux stable depuis 6 ans (1 point d'augmentation en 2016)

Taux communal	Taux départemental	Taux global	Recettes 2020	Recettes 2021
17,30 %	15 %	32,30 %	7 252 641 €	7 328 066 €

Taux alentours en 2021 :

Le taux communal moyen en Loire-Atlantique en 2021 était de 40,93 % (Pour rappel, les communes touchent le taux global, en contrepartie de la disparition de la Taxe d'habitation)

Taux 2023 envisagé :

+ 10 %
Soit un taux global de 35,53 %
Soit 3,23 points supplémentaires

COMMUNE	Taux communal 2021	Taux total appliqué avec part départementale
PORNIC	13,47 %	28,47 %
PORNICHET	10,67 %	34,67 %
LE POULIGUEN	17,84 %	32,84 %
LA BAULE	19,57 %	34,57 %
FROSSAY	20,26 %	35,26 %
SAINTE NAZAIRE	21,61 %	36,61 % (38,45 % en 2022)
PAIMBOEUF	28,75 %	43,75 %
TRIGNAC	29,38 %	44,38 %

VI. PERSPECTIVES 2023-2026

Le fonctionnement et les épargnes



Les prévisions de recettes sur le budget 2023 sont prudentes, notamment sur la fiscalité.

Les prévisions de dépenses 2023 : Augmentation des charges à caractère général par rapport au budget 2022 (fluides, contrats de maintenance, alimentation).

Augmentation des charges de personnel, maintien des charges de gestion (déficit budgets annexes). Les épargnes chutent, ce qui est assez classique dans une prospective qui se veut très prudente.



VI. PERSPECTIVES 2023-2026 : L'INVESTISSEMENT



Les prévisions d'investissement au Budget Primitif sans les reports de crédits s'élèvent à 7,515 M€.

La ville a investi en 2022 et 2023 sur de nouveaux projets conséquents. Les projets seront moins importants les années suivantes.

Les subventions inscrites au projet de Budget Primitif :

Réaménagement Pointeau : Département 160 000 €

Boulodrome DETR : 10 000 €

Amélioration énergétique : 10 000 €

D'autres subventions d'investissement seront sollicitées.

VI. PERSPECTIVES 2023-2026 : L'INVESTISSEMENT

➤ Un emprunt **d'équilibre** est inscrit au BP 2023 pour 6,215 M €.

4 millions d'euros seront mobilisés auprès du Crédit Mutuel en début d'année.

*Rappel des modalités de ce nouveau prêt : Conditions : Taux fixe, 0,85%,
durée : 15 ans,
Échéance constante : 71 077,67€*

➤ Au Budget Supplémentaire :

- L'Objectif sera de limiter l'emprunt à hauteur de 4 M €, conformément au contrat validé au mois de avril.

Le résultat de fonctionnement 2022 sera affecté en Investissement (en partie ou en totalité).

VI. PERSPECTIVES 2023-2026 : L'INVESTISSEMENT

	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses de gestion	14 531 503	16 005 459	16 580 736	17 075 887	17 587 645
Recettes de gestion	17 519 076	18 407 843	18 928 374	18 967 166	19 322 501
Épargne de gestion	2 987 573	2 402 384	2 347 638	1 891 279	1 734 856
Frais financiers	376 756	452 500	366 316	333 895	313 509
Résultat exceptionnel	1 325 477	-250 000	-30 000	-30 000	-30 000
Remboursement de capital	960 440	1 202 500	1 054 782	782 992	821 068
Épargne Nette	2 075 845	497 384	612 230	460 082	285 909

Le résultat exceptionnel sur 2022 s'explique par les ventes réalisées (Terrain Garot, Gendarmerie, Pierre Attalée)

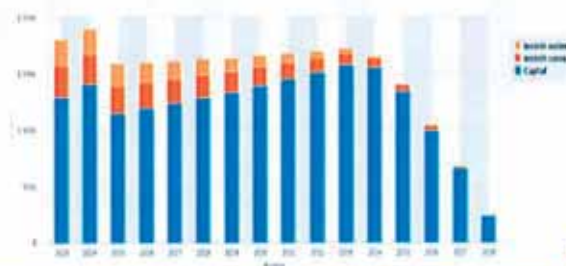
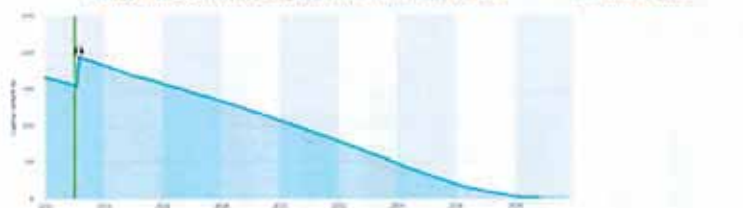
- Du fait de la hausse plus importante des dépenses que des recettes, les épargnes en seront impactées.
- Le nouvel emprunt mobilisé pour financer les projets structurants impactera d'autant les épargnes nettes.
- Les volumes d'investissement moindres à compter de 2024 et la volonté de contenir les dépenses de fonctionnement permettront de garantir les équilibres financiers sereins avec une stabilisation de l'épargne brute.
- Le travail engagé pour la recherche de subventions sera poursuivi.

VI. PERSPECTIVES 2023-2026 : LA DETTE

La dette consolidée de la commune :

Au 31 décembre 2022, la dette consolidée est de : 15,577 M€

Au 31 décembre 2023, cette dette sera de : 18,287 M€



VII. LES BUDGETS ANNEXES : BUDGET CULTUREL

▪ Budget culturel :

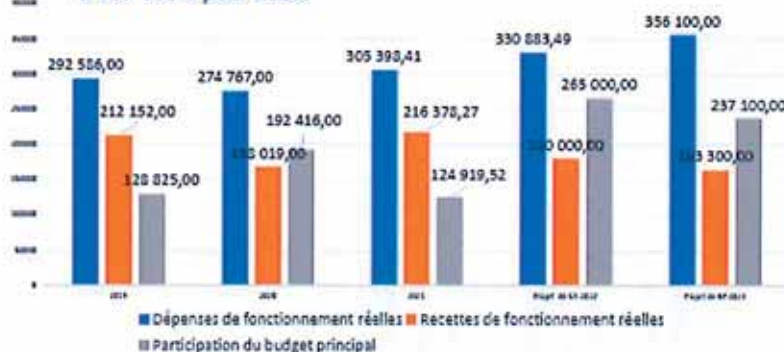
L'activité d'animations culturelles et touristiques ainsi que la gestion de la salle Etoile de Jade ont été repris en régie directe au 1^{er} octobre 2019. L'ensemble des dépenses a été basculé sur ce budget qui permet une récupération de TVA.



En investissement budget 2023 : 38 000 € de travaux prévus
(En 2022 : remplacement des perches et vidéo projecteur).

VIII. LES BUDGETS ANNEXES : BUDGET CENTRE NAUTIQUE

- Reprise en régie directe des activités au 1^{er} janvier 2019 et l'arrêt de la DSP.
- La subvention du budget principal pour équilibre budget est estimée à 237 100 € pour 2023.



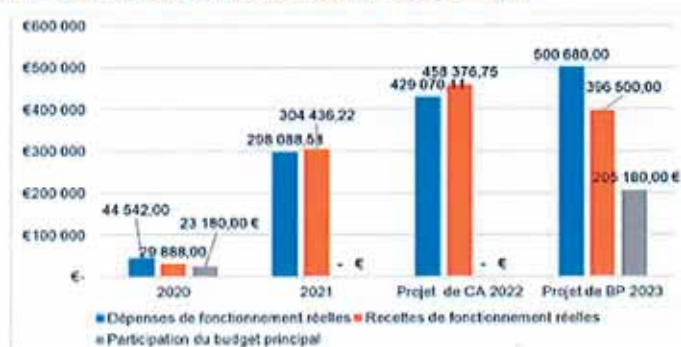
- En investissement : Achat de matériels nautiques pour 35 000 €

IX. LE BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Ouverture du Centre Municipal de Santé le 05 octobre 2020 : gestion de ce Service Public Administratif (SPA) dans un budget annexe.

Section de fonctionnement : Une section équilibrée à 601 680 €

Ce budget 2023 intègre l'embauche d'un nouveau médecin (sur 4/12^{ème}).
Une prise en charge du déficit à hauteur de 205 180 € par le budget principal.



Section d'investissement : Un investissement 2023 en matériel à hauteur de 30 000 €

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Débat



TAUX D'IMPOSITION 2023

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, la décision du Conseil Municipal concernant les taux d'impôts directs locaux doit être communiquée, chaque année, au Directeur Général des Finances Publiques avant le 15 avril en ce qui concerne le taux de fiscalité directe locale.

Pour 2023, je vous propose, pour chacune des taxes, les taux suivants :

- *Taxe sur le foncier bâti* : 35,53 %
- *Taxe sur le foncier non bâti* : 33,14 %

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Intervention de Monsieur GUERIN :

Les Bréviinois déjà fortement impactés par diverses augmentations actuelles et futures, ne doivent pas une nouvelle fois supporter une baisse de leur pouvoir d'achat pour financer des projets que nous jugeons non adaptés aux besoins du moment. Nous voterons contre cette délibération.

Adoption par 22 voix pour et 9 contre



REDEVANCES ET TARIFS COMMUNAUX 2023

Comme chaque année et après examen en commission finances le 24 novembre dernier, je vous propose la révision des tarifs et redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Intervention de Monsieur BERNARDEAU :

Nous voterons pour cette délibération. Nous nous félicitons de cette nouvelle tarification qui tient compte du QF des familles que nous demandions depuis le début du mandat et dont l'éventuelle mise en place a été abordée maint et maint fois.

Néanmoins nous souhaitons que le tarif puisse évoluer favorablement pour les tranches de quotient entre 1 et 539, vers un tarif à 1 € le repas, afin de s'aligner sur ce qui se pratique à Paimboeuf et Pornic où le tarif minimal est de 1.27 € alors qu'il sera de 2.2 € à Saint-Brevin.

Réponse de Madame BRARD-ROBERT à Monsieur BERNARDEAU :

Cela a été abordé en détail lors de la dernière commission, où vous n'étiez pas Monsieur Bernardeau : le tarif sera lissé de façon progressive sur plusieurs années pour atteindre 1€.

Réponse de Madame REY-THIBAUT à Madame BRARD-ROBERT :

Je vous remercie Mme Robert d'insister autant sur l'absence de M. Bernardeau lors de la dernière commission n°4. C'est particulièrement mal venu, car Marc est très rarement absent, et vous le savez bien.

C'est néanmoins une remarque qui fait écho à votre dernier éditorial, M. le Maire. Vous y évoquiez nos prétendues absences. C'est assez cocasse. Non seulement, il nous arrive d'être en plus grand nombre que les conseillers de la majorité pendant les commissions, comme celle de début septembre. Mais c'est bien. Cela me donne l'occasion d'aborder certaines choses. Comme tous les conseillers municipaux de base nous sommes bénévoles et jonglons avec nos emplois du temps pour être présents le plus possible alors même que des conseillers majoritaires pourtant indemnisés sont très très peu présents en commissions ou aux conseils municipaux. Nous pensions d'ailleurs demander une modification du règlement du conseil municipal pour que ces absences quand elles sont à ce point fréquentes puissent être assorties d'une modulation à la baisse.

Réponse de Madame BRARD-ROBERT à Madame REY-THIBAUT :

« Insister » ? Non, ce n'est pas le cas. C'est un fait, qu'à sa place, visiblement, vous n'assumez pas : Monsieur Bernardeau n'était pas présent lors de cette commission lorsque nous avons évoqué en détail cette proposition que nous vous soumettons ce soir.

Intervention de Monsieur BABIN :

Pour encourager nos commerçants à embellir leurs échoppes, et devantures, nous aurions pu créer un tarif préférentiel d'occupation du domaine public pour des travaux (échafaudages, bennes,) car cela va dans le sens de la dynamisation de la ville et de son attractivité. Pensez-vous que c'est une proposition envisageable pour les prochains budgets.

Réponse de Madame COÛET à Monsieur BABIN :
Il existe déjà un tarif pour l'occupation du domaine public.

Adoption à l'unanimité

LOCATIONS DE SALLES - TARIFS 2023

LOCATION SALLE DES DUNES		
Locations - Prestations	Année 2022	Année 2023
Particuliers brévinols :		
Forfait location journalier	115,50 €	117,80 €
Forfait nettoyage et de remise en état des lieux si besoin	230,90 €	235,50 €
Particuliers non brévinols :		
Forfait location journalier	173,70 €	177,20 €
Forfait nettoyage et de remise en état des lieux si besoin	230,90 €	235,50 €
Mariages, réunions familiales - Location au profit du C.C.A.S.		
Gratuite pour les associations brévinolaises dans un but d'intérêt collectif, hors syndicats de copropriété		
Entreprises dans la C.C.S.E. : (manifestations à but non lucratif)		
Location 1 journée	115,50 €	117,80 €
Forfait nettoyage et de remise en état des lieux si besoin	230,90 €	235,50 €
Entreprises hors de la C.C.S.E. : (manifestations à but non lucratif)		
Location 1 journée	173,70 €	177,20 €
Forfait nettoyage et de remise en état des lieux si besoin	230,90 €	235,50 €
Entreprises dans la C.C.S.E. : (manifestations à but lucratif)		
Location 1 journée	563,00 €	574,25 €
Forfait nettoyage et de remise en état des lieux si besoin	230,90 €	235,50 €
Entreprises hors de la C.C.S.E. : (manifestations à but lucratif)		
Location 1 journée	768,50 €	804,25 €
Forfait nettoyage et de remise en état des lieux si besoin	230,90 €	235,50 €

Les partis politiques et les associations à caractère politique:
1. prêt de petites salles, type maillot, gratuitement à n'importe quelle période de l'année, dans la limite des disponibilités et en réservant au maximum 15 jours à l'avance.
2. les salles des dunes, de l'Estuaire et multiassociations seront louées la 1ère fois à 1/2 tarif, puis à plein tarif les fois suivantes. Ces tarifs seront calculés sur la base du tarif brévinols pour les partis et associations ayant une antenne sur la commune. Pour les autres, le tarif non-brévinols sera appliqué.

LOCATION AUTRES SALLES (Estuaire, Maillot, Multiassociations, etc)		
Locations - Prestations	Année 2022	Année 2023
Particuliers brévinols :		
Une demi-journée (4 heures) ou une soirée (à partir de 18 heures)	51,80 €	52,85 €
Une journée (maximum jusqu'à 18 heures)	99,10 €	101,10 €
Une semaine (ex: expo)	246,70 €	251,65 €
Forfait nettoyage et de remise en état des lieux si besoin	230,90 €	235,50 €
Particuliers non brévinols :		
Une demi-journée (4 heures) ou une soirée (à partir de 18 heures)	69,80 €	71,20 €
Une journée (maximum jusqu'à 18 heures)	138,60 €	141,35 €
Une semaine (ex:expo)	330,00 €	336,60 €
Forfait nettoyage et de remise en état des lieux si besoin	230,90 €	235,50 €
Gratuite pour les associations brévinolaises dans un but d'intérêt collectif, hors syndicats de copropriété		

LOCATION SALLE ETOILE DE JADE		
Location de la salle "nue" (Forfait journée) : sans cuisine, sans équipements techniques, gradins repliés coté cuisine	2022	2023
Particuliers et associations Brévinols	608,60 €	620,75 €
Particuliers, associations, professionnels Non Brévinols	1 087,20 €	1 108,95 €
Entreprise de la CCSE - Manifestation à but lucratif	1 560,60 €	1 591,80 €
Entreprise hors CCSE - Manifestation à but lucratif	1 872,70 €	1 910,15 €
Forfaits en option		
Utilisation de la cuisine	208,10 €	212,25 €
Forfait nettoyage	238,13 €	307,25 €
Conférence (1 ou 2 micros, écran de cinéma, projecteur...)	171,70 €	175,15 €
Utilisation des gradins (pour le public)	171,70 €	175,15 €
Rotation des gradins		396,00 €
Mise à disposition d'un régisseur NIVEAU 1	468,20 €	486,95 €
Mise à disposition d'un régisseur NIVEAU 2	728,30 €	757,45 €
Mise à disposition d'un régisseur NIVEAU 3	938,40 €	973,90 €
Tarifs Service de Sécurité Incendie		
SIAPP 1 (Tarif horaire)	24,00 €	25,50 €
SIAPP 2 (Tarif horaire)	26,00 €	27,50 €

* Pour les locations dont le montant est supérieur à 5 000 € ou 4 jours : versement d'un acompte de 30 % à la réservation (calculé sur le montant total des prestations)-
Pour les associations brévinolaises : gratuité de la première location et - 20 % à partir de la 2ème utilisation.

Note 1 : Augmentation proposée de 20 ou 30 % en raison d'une importante hausse des coûts de ménage de plus de 50%
Note 2 : Ce forfait est appliqué aux bénéficiaires ayant besoin du gradin pour accueillir le public.
Note 3 : Ce tarif est proposé pour les bénéficiaires qui ont besoin de la salle totalement nue avec des gradins repliés et collés au mur côté cuisine. Cela manipulation lourde nécessitant 3 personnes sur une demi-journée. Le tarif est basé sur 12h *

REPAS SCOLAIRE

Tarifs applicables à compter de la rentrée de septembre 2023

Tarifs restauration scolaire	2022-2023	2023/2024
Tranches de QF	Tarif	Tarif
1 à 273	3,38 €	2,20 €
274 à 539	3,38 €	2,70 €
540 à 804	3,38 €	3,04 €
805 à 1067	3,38 €	3,38 €
1068 à 1332	3,38 €	3,52 €
1333 à 1598	3,38 €	3,62 €
1599 et plus	3,38 €	3,68 €
Repas non réservé enfant	4,60 €	Pénalité de 2€ à ajouter au tarif ci-dessus

Le repas pris au restaurant scolaire sans consommation reste au tarif unique de 1,65 €.

Le Repas adulte reste au tarif unique de 6,80 € (+TVA).

Les tarifs des prestations repas pour le multi-accueil, l'ACLEJ, l'IME, la CCSE ne changent pas. Il revient aux prestataires de déterminer leur politique tarifaire aux familles.

OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS 2023

VENTES AMBULANTES NON SÉDENTAIRES (MARCHÉS ALIMENTAIRES)

	Hors saison 2022 (juin à septembre & juin)	Saison 2022 (juin à juillet & août)	Hors saison 2023 (juin à septembre & juin)	Saison 2023 (juillet & août)
Zone 1 : Centre-ville				
Stand/booth/arrangement mobile max 15 m ² (sauf table sur place la nuit)	12,00 €	16,00 €	12,25 €	16,30 €
Stand cubique max 25 m ² (possibilité de rester sur place la nuit)	19,50 €	26,00 €	19,90 €	26,50 €
Animations diverses max 100 m ² (ampoules, attractions foraines...)	9,00 €	12,00 €	9,30 €	12,25 €
Animations diverses de 101 à 250 m ² (attractions foraines, grande roue...)	19,50 €	26,00 €	19,90 €	26,50 €
Zone 2 : Hors centre-ville				
Stand/booth/arrangement mobile max 15 m ² (sauf table sur place la nuit)	7,50 €	10,00 €	7,65 €	10,20 €
Stand cubique max 25 m ² (possibilité de rester sur place la nuit)	13,50 €	18,00 €	13,75 €	18,35 €
Animations diverses max 100 m ² (ampoules, attractions foraines...)	7,50 €	9,90 €	7,65 €	9,70 €
Animations diverses de 101 à 250 m ² (attractions foraines, grande roue...)	13,50 €	18,00 €	13,75 €	18,35 €
Maisons (selon caractéristiques et autorisations)				
Occupation d'une place de stationnement (12 m ²)	12,40 €	24,80 €	12,65 €	25,30 €
Occupation marée débordée, abaisse, séchoir, bacs, charabatis (à l'unité)	0,30 €	0,50 €	0,31 €	0,51 €
Permis pourvu de table (selon caractéristiques)				
Permis pourvu de table (selon caractéristiques)	1,20 €	1,20 €	1,22 €	1,22 €
Permis pourvu de table (selon caractéristiques)	2,40 €	2,40 €	2,45 €	2,45 €
Permis	2,80 €	2,80 €	2,85 €	2,85 €

SÉDENTAIRES (MARCHÉS ALIMENTAIRES)

Demandes d'occupation du domaine public soumises à autorisation (1 mois à 30 jours)				
	Tarif à l'année 2022	Tarif à la semaine, installations ODP penchées (2022)	Tarif à l'année, 2023	Tarif à la semaine, installations ODP penchées (2023)
Zone 1 : Centre-ville				
Permis publicitaires, porte-monnaie, télévisions, bacs à glace, portatif, flamme, présentoirs, charabatis (à l'unité)	43,17 €	0,50 €	44,65 €	0,51 €
Étal, banquets, buffets, véhicules publicitaires (au m ²)	41,28 €	0,24 €	42,10 €	0,24 €
Flammes (au m ²)	30,24 €	0,18 €	30,90 €	0,18 €
Occupation d'une place de stationnement (12 m ²)	243,18 €	0,94 €	250,00 €	0,96 €
Zone 2 : Hors centre-ville				
Permis publicitaires, porte-monnaie, télévisions, bacs à glace, portatif, flamme, présentoirs, charabatis (à l'unité)	27,54 €	0,33 €	28,30 €	0,34 €
Étal, banquets, buffets, véhicules publicitaires (au m ²)	26,95 €	0,21 €	27,60 €	0,21 €
Flammes (au m ²)	20,05 €	0,16 €	20,60 €	0,16 €
Occupation d'une place de stationnement (12 m ²)	208,40 €	0,80 €	214,40 €	0,81 €

OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX

Définition	Base	Unité	Tarif 2022	Tarif 2023
Echafaudages uniquement	Forfait	Forfait	11,42 €	11,65 €
Echafaudages (en plus du forfait de base) : Application d'un forfait de base d'échafaudage	Le m ²	Le m ²	0,51 €	0,52 €
Barrages à graviers	L'unité	L'unité	12,14 €	12,40 €
Installations sur la voirie (stationnement de chantier, buffets de chantier, cabanons de chantier)	Le m ²	Le m ² /jour	9,28 €	9,45 €
Occupation pour occupation sur une place de stationnement ODP (12 m ²) : application du	L'unité	L'unité/jour	26,52 €	27,06 €

Ces tarifs de rétrocession d'occupation de domaine public ne s'appliquent que pour les travaux effectués entre les 2 centres-ville, soit le périmètre en rouge sur les plans ci-dessous : Centre-ville des Pins : Au Bourg/Bois/Abbaye/Arche, de la Vierge/Abbaye/Bois Centre-ville de Rives : De la Rivière/De la Chapelle/De la Chapelle/Arche, de la Vierge/Arche

PREY DE JARDIN		
Définition	2022	2023
L'implantation	27,03 €	27,52 €

CONTENEUR PARKING DU POINTEAU			
Définition	Unité	Tarif 2022	Tarif 2023
Location (par semaine)	Le mois	104 €	108 €

Tarif zone 1 centre-ville et zone 2 hors centre-ville

 Zone 1 : Centre-ville des Pins



Zone 1 : Centre-ville de l'Océan



TARIFS 2023 (TTC) CENTRE NAUTIQUE DE ST BREVIN (CNSB)

Tarifs Individuels - VOILE		2022	2023
Jardin des mers :			
de 5 à 7 ans	* Stage 5 jours (5x2h)	121,00 €	123,00 €
Optimis :	* Séance (2h) pour ASSO, COLLECT., CE UNIQUEMENT	21,50 €	22,00 €
de 7 à 9 ans	* Stage 5 jours (5x2h)	137,00 €	140,00 €
Calamaran :			
	* De 10 à 15 ans : Séance (2h30) pour ASSO, COLLECT., CE UNIQUEMENT	27,00 €	27,00 €
	* De 10 à 15 ans : Stage 5 jours (5x2h)	172,00 €	175,00 €
	* De 10 à 15 ans : Abonnement annuel (séances de 2h30)	275,00 €	280,00 €
	* De 10 à 15 ans : Abonnement mars-juin (séances de 2h30)	165,00 €	168,00 €
	* Des 16 ans : Séance découverte (2h)	37,00 €	38,00 €
	* Des 16 ans : Stage : 5 jours (5x2h)	183,00 €	190,00 €
	* Des 16 ans : Stage perfectionnement : 5 jours (5x2h)	214,00 €	210,00 €
	* Des 16 ans : Abonnement annuel (séances de 2h30)	355,00 €	362,00 €
	* Des 16 ans : Abonnement mars-juin (séances de 2h30)	213,00 €	218,00 €
Planche à voile :			
	* Des 10 ans : Stage 5 jours (5x2h)	160,00 €	165,00 €
	* Des 12 ans : Stage perfectionnement : 5 jours (5x2h)	178,00 €	182,00 €
	* De 12 à 16 ans : Abonnement annuel (séances de 2h30)	275,00 €	280,00 €
	* De 12 à 16 ans : Abonnement mars-juin (séances de 2h30)	165,00 €	168,00 €
	* Des 16 ans : Abonnement annuel (séances de 2h30)	355,00 €	362,00 €
	* Des 16 ans : Abonnement mars-juin (séances de 2h30)	213,00 €	218,00 €
	* Des 16 ans : Abonnement annuel (séances de 2h00)	295,00 €	300,00 €
	* Des 16 ans : Abonnement mars-juin (séances de 2h00)	176,00 €	180,00 €
Windfall :			
	* Des 14 ans : Séance 2h00 cours individuel	84,00 €	130,00 €
Wingfoil :			
	* Des 14 ans : Séance 2h00 cours individuel	122,00 €	130,00 €
	* Des 14 ans : Pack 3 séances (2h00)	316,00 €	350,00 €
Paddle :			
	* Des 13 ans : Séance 1h	26,00 €	27,00 €
Tarifs Individuels - KAYAK			
	* Des 11 ans : Séance découverte (1h30)	25,00 €	26,00 €
Tarifs Individuels - CHAR À VOILE			
	* De 8 à 13 ans : séance 1h30	33,00 €	34,00 €
	* De 8 à 13 ans : Stage Initiation (3 jours : 3x1h30)	95,00 €	98,00 €
	* Des 14 ans : séance 1h30	39,00 €	40,00 €
	* Des 14 ans : Stage Initiation (3 jours : 3x1h30)	101,00 €	105,00 €
	* Des 14 ans : Abonnement annuel (1h30) (2h00)	240,00 €	Arrêt
	* Des 18 ans : Pack 10 séances (1h30)		320,00 €
	* De 8 à 13 ans : 1 char pour 2 pers (2h00)	17,00 €	18,00 €
	* Des 14 ans : 1 char pour 2 pers (2h00)	20,00 €	22,00 €
	* Bâlage pour personne en situation de handicap : séance 1h30		60,00 €
	* Bâlage pour personne en situation de handicap en groupe : séance 1h30		49,00 €
Stages Multi-activités (SUP, Char à Voile, Calamaran)			
	* Des 12 ans : individuels (3 jours)	92,00 €	95,00 €
Tarifs scolaires et "Voutes Volles Déhors"			
	* Tarif pour 1 séance dans l'établissement (salle)		180,00 €
	* Tarif par élève et par séance	19,50 €	21,50 €
Formation moniteur			
	* Préparation niveau 4: 6 jours (6x2h)	185,00 €	210,00 €
	* Stage/Certification niveau 4: 5 jours (10x2h)	195,00 €	270,00 €
	* Formation pédagogique UCC 1 et 2	265,00 €	270,00 €
	* Formation pédagogique UCC 3 et 6	645,00 €	556,00 €
Tarifs Location			
	* Calamaran (1h)	43,00 €	44,00 €
	* Calamaran (2h)	66,00 €	68,00 €
	* Planche à voile (1h)	26,00 €	27,00 €
	* Planche à voile (2h)	40,00 €	41,00 €
	* Paddle (1h)	18,00 €	19,00 €
	* Kayak (1h)	18,00 €	19,00 €
	* 1 jour	4,00 €	4,00 €
Combinaison			
	* Emplacement Année	175,00 €	180,00 €
	* Mise en demeure	51,00 €	52,00 €
	* Côté perdu	6,00 €	6,00 €
Bungalow			
	* Emplacement Année	84,00 €	86,00 €
Vestiaires			
	* Journée (1)	65,00 €	68,00 €
Salle réunion			
	* Journée (1)	63,00 €	66,00 €
Intervention			
	* Bateau sécurisé	20,00 €	60,00 €
<i>(1) Pour les associations brevètes : gratuité de la première location</i>			
Cours Paroiliers			
	* Calamaran (Tarif horaire) + 45€ la 2ème personne	53,00 €	54,00 €
	* Planche à voile (Tarif horaire) + 30€ la 2ème personne	38,00 €	39,00 €
	* Mise à disposition d'un moniteur (Tarif horaire)	47,00 €	49,00 €
Marche Aquatique			
	* Séance (1h)	9,00 €	9,00 €
	* Carte 10 sorties	65,00 €	72,00 €
Tarif Groupes			
	* Dès 5 personnes	-10%	-10%
Vente produits			
	* Paire de lunettes	4,00 €	Arrêt
	* Lien lunettes	0,50 €	Arrêt
	* Paire de gants	8,00 €	Arrêt
	* Cadenas	4,00 €	Arrêt

Offres promotionnelles et fidélité	2022	2023
*Offres promotionnelles et fidélité	Jusqu'à -15%	

Autres offres	2022	2023
Offre L.A. Box activités Loire-Atlantique Développement (1 séance char à voile adulte + 1 séance enfant)	41,65 €	41,65 €
Supplément Box L.A. si adulte ou feu d'un enfant	15,00 €	16,00 €
Offre Pass découverte (stage adulte planche à voile ou catamaran)	-25%	Arrêt
Offre FPVOLS & LOCATION pour les licenciés FPVOLS	-10%	

*Une réduction de 20 % est appliquée pour les stages découverte, sur présentation d'un justificatif de domicile. Appliquée uniquement sur stages, packs et abonnements annuels.

FOUR INFORMATION : TARIFS DES LICENCES (fixés par les fédérations)	2022	2023
*Véle : Licence journée	15,50 €	16,00 €
*Véle : Licence temporaire : 4 jours	30,00 €	31,00 €
*Véle : Passeport enseignement	11,50 €	12,00 €
*Véle : Licence annuelle adulte	58,50 €	60,00 €
*Véle : Licence annuelle enfant	29,50 €	30,00 €
*Véle : Pass véle (Boisr 1 jour)	4,00 €	4,00 €
Char à voile : Forfait annuel Science Loisirs	69,00 €	69,00 €
*Char à voile : Licence enseignement	1,00 €	Arrêt

*Changement de tarif au 01/07/2022 pour le Forfait Char à voile : consulter le CVSR

FORMATION BPJEP3	Unité	2023
Intervention/Certification	par heure (TTC)	en attente CREPS
Intervention avec préparation	par heure (TTC)	en attente CREPS
Location de char à voile	par heure (TTC)	en attente CREPS
Location de salle	par heure (TTC)	en attente CREPS

Modalités de réservation :

Assemblé :

50 € par stage et par personne
15 € par séance et par personne

Groupes à partir de 8 personnes : 30 % à la commande

DIVERS - TARIFS 2023

REPAS DES PERSONNES AGEES (recettes au profit du CCAS)		
Unité	2022	2023
Le repas pour les conjoints de moins de 73 ans OU non inscrits sur le listing du CCAS	29,70 €	30,30 €

TARIFS HORAIRES D'UTILISATION DU MATERIEL ROULANT COMMUNAL		
Définition	2022	2023
Tracto pelle	28,30 €	28,90 €
Poids lourd	33,00 €	33,70 €
Camion 3,5 T	24,00 €	24,50 €
Véhicule léger	18,80 €	19,20 €
Nacelle	37,60 €	38,35 €
Mini pelle	18,80 €	19,20 €
Balayeuse	32,30 €	32,95 €

TARIF HORAIRE DE MAIN D'ŒUVRE		
Définition	2022	2023
Heure - Agent Technique	20,50 €	20,90 €
Heure - Chef d'équipe	21,20 €	21,60 €
Heure - Responsable de service	28,40 €	28,95 €

TRAVAUX ENTREES CHARRETIERES (ou BATEAUX)		
Base	2022	2023
Couche de finition : enrobé (prix au m ²)	108,70 €	110,90 €
Couche de finition : bi-couche (prix au m ²)	103,00 €	105,05 €
Couche de finition : empiérement sablé (prix au m ²)	91,60 €	93,45 €

FOURNITURE ET POSE DE BUSAGE			
Base	Unité	2022	2023
Fourniture et mise en œuvre de busage de fossé de diamètre 300 et /ou 400 en buse béton	ml	102,00 €	104,05 €
Fourniture et mise en œuvre de busage de fossé de diamètre 300 et /ou 400 en buse PVC	ml	142,80 €	145,70 €
Fourniture et mise en œuvre de busage de fossé de diamètre 300 et /ou 400 en buse béton ou PVC , y compris toutes fournitures additionnelles dont regard	ml	183,60 €	187,30 €

REDEVANCES POUR L'UTILISATION DES PHOTOCOPIEURS :

PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS		
Base	2022	2023
La photocopie format A 4 - Noir et blanc	0,18 €	0,18 €
La photocopie format A 3 - Noir et blanc	0,52 €	0,53 €
La photocopie format A 4 - Couleur	0,57 €	0,58 €
La photocopie format A 3 - Couleur	0,94 €	0,96 €
Impression traceur - Noir et blanc	5,62 €	5,73 €
Impression traceur - Couleur	11,44 €	11,67 €

Tarifs photocopie format A4 fixés par arrêté ministériel en date du 1er octobre 2001

AIDE AUX DEVOIRS

A compter de la rentrée de septembre 2023

	2022	2023
La 1/2 heure	1,42 €	
Forfait trimestriel		13,73 €

Chaque trimestre entamé est dû par la famille

CIMETIERE- TARIFS 2023

CONCESSIONS ET RENOUVELLEMENTS			2022	2023
BASE	DUREE	Détail		
1M2	15	Enfant achat ou renouvellement	74,00 €	75,50 €
2M2	15	achat ou renouvellement	149,30 €	152,30 €
2M2	30	uniquement les renouvellements	302,10 €	308,15 €
2M2	50	uniquement les renouvellements	497,40 €	507,35 €
4M2	15	uniquement les renouvellements	445,10 €	454,00 €
4M2	30	uniquement les renouvellements	889,60 €	907,40 €
4M2	50	uniquement les renouvellements	1 570,20 €	1 601,60 €
50cm x50 cm	15	achat ou renouvellement	149,30 €	152,30 €
CAVEAUX PROVISOIRES			2022	2023
droit fixe			17,50 €	17,85 €
CAVEAUX D'OCCASION			2022	2023
1 place			228,50 €	233,10 €
2 places			401,90 €	409,95 €
3 places			573,20 €	584,65 €
STELE DU SOUVENIR			2022	2023
achat de la plaque ou remplacement de la plaque			88,40 €	90,20 €
achat de la concession ou son renouvellement de 15 ans			149,30 €	152,30 €
COLUMBARIUM			2022	2023
achat de la case			922,80 €	941,30 €
achat de la concession ou renouvellement 15 ans			149,30 €	152,30 €
renouvellement de la concession 30 ans			302,10 €	308,15 €
CAVURNES			2022	2023
achat de la cavurne 4 places			585,20 €	596,90 €
achat de la concession ou renouvellement de 15 ans			149,30 €	152,30 €
MEDAILLON			2022	2023
achat de la plaque 35 x35 cm			117,30 €	119,65 €
achat de la concession ou renouvellement de 15 ans			149,30 €	152,30 €
EMPLACEMENTS NUS			2022	2023
achat de la plaque 50 x 50 cm			153,00 €	156,00 €
achat de la concession ou renouvellement de 15 ans			149,30 €	152,30 €

CULTURE - TARIFS 2023

Tarifs	2022	2023
Marchés artisanaux (mètre linéaire) - Ambulant sans abonnement	6,70	6€/ML
Marchés artisanaux (mètre linéaire) - Abonnement marché de l'Océan (x7)		5€/ML
Marchés artisanaux (mètre linéaire) - Abonnement marché des Pins (x7)		2,5€/ML
Abonnement aux 2 marchés (14)		3€/ML
Premier et dernier marchés de fête	gratuit	gratuit
Autres (lonum, expo...)	8,90	9,10 €
Forfait Stand Week-End Glisse 2 jours	104,00	106,10 €
Forfait Stand Week-End Glisse 1 jour	62,40	63,65 €
Ambulants grandes manifestations (mètre linéaire)	15,60	15,90 €
Atelier symposium (mineurs) : demi-journée	6,00 €	6,00 €
Atelier symposium (mineurs) : journée	12,00 €	12,00 €
Atelier symposium (majeurs) : demi-journée	10,00 €	10,00 €
Atelier symposium (majeurs) : journée	20,00 €	20,00 €

Tarifs expositions / salons (par jour et m ²)	2022	2023
Forfait journalier (stand + mobilier + électricité + internet)	42,60 €	43,45 €
Forfait 3 jours (stand + mobilier + électricité + internet)	27,00 €	27,84 €
Forfait 6 jours (stand + mobilier + électricité + internet)	16,60 €	16,93 €

Tarifs spectacles	2022			2023	
	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif partenaire/ de groupe		
Tarif A	20,00 €	12,00 €	16,00 €	Pas de changements	
Tarif B	15,00 €	9,00 €	12,00 €		
Tarif C	11,00 €	6,00 €	9,00 €		
Tarif unique - Spectacle petite forme		6,00 €			
Tarif unique - spectacle jeunesse		4,00 €			
		25€			
		28€			
3 Tarifs uniques exceptionnels		32€			
Acceptation du paiement dans le cadre des dispositifs Pass Culture (National-pour les 18-28 ans) et E-Pass Culture-Sport (Régional-					
Vide Greniers	2020	2021	2022		2023
Vide Greniers l'emplacement de 3ml l'Océan	16,80 €	16,60 €	17,10 €	17,45 €	
Vide Greniers l'emplacement de 4ml Les Pins	22,50 €	22,50 €	23,00 €	23,45 €	

*** Tarifs spectacles**

Le choix du tarif se fait en fonction du cout global du cachet artistique. Il peut être modulé en fonction du projet et du coût du plateau technique.

Exemple :

Tarif A : cachet supérieur à 7000€/8000€

Tarif B : cachet supérieur à 4000€/5000€

Tarif C : cachet supérieur à 2500€/3000€

Tarif unique petite forme ou jeunesse : cachet entre 500 et 2500 €

Tarif uniques exceptionnels : spectacles hors cadre pour les cachets supérieurs à 8000€

Tarifs partenaires

Tarif Applicable aux groupes (10 personnes et +) de CE, associations..., aux abonnés de Spectacle en Retz, programmeurs ou professionnels du spectacle

Tarifs réduits applicables aux
 Moins de 18 ans, étudiants et apprentis
 Bénéficiaires complémentaire santé solidaire
 Demandeurs d'emploi
 Allocataires RDA
 Allocataires "Adultes handicapés"

Justificatif à présenter
 CNI ou carte d'étudiant valide
 Attestation CPAM
 Attestation Pôle emploi de - de 3 mois
 Attestation CAF de - de 3 mois
 Attestation CAF de - de 3 mois

Gratuité pour

Les enfants de - de 3 ans

Les accompagnateurs de personnes PMR handicapées

Les bénévoles en soutien à l'organisation des spectacles (photographies, accueil du public, placement du public, transports des artistes...)

Un nombre de places gratuites à hauteur de 7% de la jauge maximale pour "Ma saison solidaire" sur le Pays de Retz.

MEDIATHEQUE - TARIFS 2023

Détail	2022	2023
Abonnement annuel adulte (plus de 26 ans) tous supports Commune et hors commune	20 € depuis le 01/07/2022 Gratuité pour les bénéficiaires des minima sociaux	20 €
Abonnement ponctuel (8 semaines) adulte (plus de 26 ans) Commune et hors commune	5,00 €	5 €
Abonnement annuel enfant tous supports (de 0 à 26 ans) Commune et hors commune	Gratuit jusqu'à 26 ans depuis le 1/07/2022	Gratuit
Remplacement d'une carte lecteur égarée	1,50 €	1,50 €
Impression-photocopie A4 Noir et blanc	0,20 €	0,20 €
Impression-Photocopie A4 couleurs	0,60 €	0,60 €
Impression-photocopie A3 Noir et blanc	0,40 €	0,40 €
Impression-photocopie A3 couleur	1,00 €	1,00 €
Collectivités de la CC sudestuaire (associations, services, assistantes maternelles...) travaillant au bénéfice d'un public jeunesse ou adulte		Gratuit

PORT DE MINDIN - TARIFS 2023

LOCATION DE CORPS MORTS		
Base	2022	2023
La journée	12,20 €	12,45 €
La semaine	56,10 €	57,20 €
Le mois	195,80 €	199,70 €
Du 1er avril au 31 octobre	382,50 €	390,15 €

ACCES AU PORT DE MINDIN		
Définition	2022	2023
Chèque-caution pour remise d'une carte magnétique	36,00 €	37,00 €

MISES A DISPOSITION D'INSTALLATIONS AU PORT DE MINDIN				
Redevance	Bateau	Période	2022	2023
Utilisation ber hydraulique (1)	moins de 6 mètres		41,80 €	42,65 €
Utilisation ber hydraulique (1)	6 à 8 mètres		60,20 €	61,40 €
Utilisation ber hydraulique (1)	plus de 8 mètres		87,70 €	89,45 €
Hivernage dans parcs	moins de 6 mètres	01/10 au 31/05	112,20 €	114,45 €
Hivernage dans parcs	plus de 6 mètres	01/10 au 31/05	160,10 €	163,30 €
Stationnement parcs (2)	moins de 6 mètres	juin à septembre	27,50 €	28,05 €
Stationnement parcs (2)	plus de 6 mètres	juin à septembre	33,70 €	34,40 €

1 = pour chaque utilisation - 2 = par mois

COMPLEXE SPORTIF - TARIFS 2023

LOCATIONS D'INSTALLATIONS SPORTIVES :

STADE		2022	2023
Base	Définition		
Le terrain	Utilisation terrains + vestiaires (4h)	73,20 €	74,65 €
<i>Gratuité pour les associations sportives brévinçoises</i>			
Salle de stockage terrain synthétique (demi journée / 4h)		10,00 €	10,20 €

LOCATION DES COURTS DE TENNIS		2022	2023
Base	Définition		
Le court	Utilisation court de tennis (4h)	37,30 €	38,05 €
<i>Gratuité pour les associations sportives brévinçoises</i>			

LOCATION DU GYMNASE ET DES SALLES POLYVALENTES		2022	2023
Base			
La demi-journée - Matin ou après-midi (4h)		43,90 €	44,80 €
<i>Gratuité pour les associations sportives brévinçoises</i>			

LOCATION DE LA SALLE DE RECEPTION DU CLUB HOUSE		2022	2023
Base			
La demi-journée - Matin ou après-midi (4h)		44,80 €	45,70 €
<i>Gratuité pour les associations sportives brévinçoises</i>			

Descriptif	2022				2023			
	Tarif association brévinçoise	Tarif association non brévinçoise	Montant pour les particuliers/structures commerciales de Saint-Brevin/CCSE	Montant pour les particuliers et structures commerciales hors CCSE	Tarif association brévinçoise	Tarif association non brévinçoise	Montant pour les particuliers/structures commerciales de Saint-Brevin/CCSE	Montant pour les particuliers et structures commerciales hors CCSE
Tarif nuitée/pers. (avec location draps + couverture)	15,30 €	22,40 €	31,60 €	35,70 €	15,60 €	22,85 €	32,20 €	36,40 €
Forfait ménage étage (chambres, sanitaires, douches)	357,00 €	357,00 €	357,00 €	357,00 €	364,00 €	364,00 €	364,00 €	364,00 €
Forfait ménage salles multi activités	230,50 €	230,50 €	230,50 €	230,50 €	235,00 €	235,00 €	235,00 €	235,00 €
Forfait ménage par appartement	102,00 €	102,00 €	102,00 €	102,00 €	104,00 €	104,00 €	104,00 €	104,00 €
Forfait ménage cuisine	255,00 €	255,00 €	255,00 €	255,00 €	260,00 €	260,00 €	260,00 €	260,00 €
Tarif location salle 1 : 150 m ² (matinée, après midi ou soirée)	58,10 €	71,40 €	153,00 €	244,80 €	57,20 €	72,85 €	156,10 €	249,70 €
Tarif location salle 1 (journée)	130,60 €	163,20 €	413,10 €	697,70 €	133,20 €	166,50 €	421,40 €	711,65 €
Tarif location salle 2 (200 m ²) (matinée, après midi ou soirée)	68,30 €	81,60 €	183,60 €	285,60 €	67,65 €	83,20 €	187,30 €	291,30 €
Tarif location salle 2 (journée)	159,10 €	195,60 €	495,70 €	814,00 €	162,30 €	199,70 €	505,60 €	830,30 €
Tarif location cuisine (sans vaisselle)	61,20 €	76,50 €	91,80 €	122,40 €	62,40 €	78,00 €	93,65 €	124,85 €
Tarif clé sécurisée	102,00 €	102,00 €	102,00 €	102,00 €	104,05 €	104,00 €	104,00 €	104,00 €
Tarif caution étage	1 224,00 €	1 224,00 €	1 224,00 €	1 224,00 €	1 248,00 €	1 248,00 €	1 248,00 €	1 248,00 €
Tarif caution salles	408,00 €	408,00 €	408,00 €	408,00 €	416,00 €	416,00 €	416,00 €	416,00 €
Tarif salle de réunion (demi journée / 4h)	14,00 €	20,00 €	25,00 €	28,00 €	14,30 €	20,40 €	25,50 €	28,60 €
Tarif salle de stockage (demi journée / 4h)	7,00 €	10,00 €	12,50 €	14,00 €	7,15 €	10,20 €	12,75 €	14,30 €

Les forfaits ménages seront facturés en cas d'état des lieux de sortie, non concluants.
 Une réduction de 25% sera appliquée sur l'ensemble des tarifs (hors forfaits) à partir de la troisième semaine de location, et 35% au-delà de la 4ème semaine.

CAMPINGS DE MINDIN ET DUNE DE JADE – TARIFS 2023

L'article 26 du contrat de délégation de service public des campings de Mindin et Dune de Jade, approuvé par délibération du 21 décembre 2015, précise « qu'à partir de 2019, le délégataire pourra augmenter ses tarifs, sur la base de la grille 2018, dans la limite maximale du double de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH). L'indice de référence sera celui publié pour le second trimestre 2019, et portant sur 12 mois. Toute évolution induisant un tarif supérieur à celui prévu par ce mode de calcul devra faire l'objet d'un accord formel de la Ville, sous forme de délibération du Conseil Municipal ».

Conformément à cet article, et après avis de la Commission Finances du 24 novembre 2022, je vous propose d'accepter les tarifs présentés, pour 2023, par notre délégataire.

Je remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité,

TARIS CAMPINGS 2023

CAMPING DE MINDIN

	TARIFS 2022			TARIFS 2023		
	8/7 au 31/7	1/8 au 28/8	Autres mois	8/7 au 31/7	1/8 au 28/8	Autres mois
Prix par jour séjours camping						
Forfait 2 personnes + 1 voiture	30,7 €	34,2 €	19,5 €	33,3 €	37,0 €	21,1 €
Personne + 7 ans supplémentaire	7,5 €	7,5 €	5,7 €	8,1 €	8,1 €	6,2 €
Enfant - de 7 ans	5,2 €	5,2 €	3,6 €	5,6 €	5,6 €	3,9 €
Visiteur	3,8 €	3,8 €	3,6 €	4,1 €	4,1 €	3,9 €
Animal	4,5 €	4,5 €	2,7 €	4,9 €	4,9 €	2,9 €
Garage mort	30,7 €	30,7 €	11,3 €	33,3 €	33,3 €	12,2 €
Voiture supplémentaire	5,7 €	5,7 €	5,7 €	6,2 €	6,2 €	6,2 €
Electricité	6,3 €	6,3 €	2,4 €	6,8 €	6,8 €	2,6 €
Cycliste (1 personne+1 vélo)	9,0 €	9,8 €	7,4 €	9,7 €	10,6 €	8,0 €
Cycliste/enfant - de 7 ans	4,6 €	5,2 €	3,7 €	5,0 €	5,6 €	4,0 €
Emplacement à l'année Mindin						
Emplacement Mindin		3 081,5 €			3 286,5 €	
Emplacement mer Mindin		3 890,8 €			4 149,7 €	

CAMPING LA DUNE DE JADE

	TARIFS 2022			TARIFS 2023		
	8/7 au 31/7	1/8 au 28/8	Autres mois	8/7 au 31/7	1/8 au 28/8	Autres mois
Prix par jour séjours camping						
Forfait 2 personnes + 1 voiture	31,9 €	35,7 €	20,4 €	34,6 €	38,7 €	21,9 €
Personne + 7 ans supplémentaire	7,7 €	7,7 €	6,0 €	8,3 €	8,3 €	6,5 €
Enfant - de 7 ans	5,4 €	5,4 €	3,8 €	5,8 €	5,8 €	4,1 €
Visiteur	4,0 €	4,0 €	3,8 €	4,3 €	4,3 €	4,1 €
Animal	4,7 €	4,7 €	2,8 €	5,1 €	5,1 €	3,0 €
Garage mort	31,9 €	31,9 €	11,7 €	34,6 €	34,6 €	12,7 €
Voiture supplémentaire	6,0 €	6,0 €	6,0 €	6,5 €	6,5 €	6,5 €
Electricité	6,6 €	6,6 €	2,5 €	7,1 €	7,1 €	2,7 €
Cycliste (1 personne+1 vélo)	9,3 €	10,2 €	7,6 €	10,1 €	11,0 €	8,2 €
Cycliste/enfant - de 7 ans	4,9 €	5,4 €	3,9 €	5,3 €	5,8 €	4,2 €
Emplacement à l'année Courance						
Emplacement Courance		3 376,0 €			3 657,2 €	
Emplacement mer Courance		4 449,0 €			4 819,6 €	

TARIFS TRAVAILLEURS

	TARIFS 2022	TARIFS 2023
Semaine	113,2 €	126,4 €
4 semaines	339,6 €	379,2 €

STOP ACCUEIL

arrêt de la formule trop peu utilisée

	TARIFS 2022	TARIFS 2023
Camping-car 2 personnes	11,0	
Personne supplémentaire de + de 7 ans	1,0	



MARCHES ALIMENTAIRES - TARIFS 2023

Conformément à l'article 22 du contrat d'affermage de la gestion des marchés alimentaires et après avis de la Commission des Marchés du 19 octobre 2022 et la Commission Municipale n°2 du 24 novembre dernier, je vous propose d'accepter les tarifs proposés par notre délégataire (tableau récapitulatif joint), à compter du 1^{er} janvier 2023.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité

DROITS DE PLACE MARCHES - FORMULES ABONNEMENTS 2023 :

1 - MARCHES DES PINS

ABONNEMENTS COMMERCANTS ANNUALISÉS - Redevance Facturée au Trimestre						
JOURS	Base	Unité	Période	Tarifs 2022	Tarifs 2023	
Abonnement:				Trimestriel	Trimestriel	
JEUDI	Le trimestre	ML	Année	7,96 €	8,12 €	
DIMANCHE	Le trimestre	ML	Année	18,86 €	19,24 €	
JEUDI ET DIMANCHE	Le trimestre	ML	Année	22,84 €	23,30 €	
Majoration pour occupation véhicule derrière emplacement :			Période	Trimestriel 2022	Tarifs 2022 (6 mois)	Trimestriel 2023
JEUDI	Le trimestre	Forfait	01/04-30/09	24,97 €	49,94 €	25,47 €
DIMANCHE	Le trimestre	Forfait	01/04-30/09	24,97 €	49,94 €	25,47 €
JEUDI ET DIMANCHE	Le trimestre	Forfait	01/04-30/09	49,94 €	99,88 €	50,94 €
						Tarifs 2023 (6 mois)
						101,88 €

ABONNEMENTS COMMERCANTS EN SUPPLÉMENT LES JEUDIS 6 MOIS - Redevance Facturée en AVRIL						
JOURS	Base	Unité	Période	Tarifs 2022	Tarifs 2023	
Abonnement:				6 MOIS	6 MOIS	
JEUDI	6 mois	ML	01/04-30/09	21,23 €	21,65 €	
Majoration pour occupation véhicule derrière emplacement :				6 MOIS	6 MOIS	
JEUDI	6 mois	Forfait	01/04-30/09	49,94 €	50,94 €	

ABONNEMENTS COMMERCANTS SAISONNIERS - Redevance Facturée en Avril						
JOURS	Base	Unité	Période	Tarifs 2022	Tarifs 2023	
MOYENNE SAISON (6 mois)				6 MOIS	6 MOIS	
JEUDI	6 mois	ML	01/04-30/09	41,41 €	42,24 €	
DIMANCHE	6 mois	ML	01/04-30/09	56,45 €	57,58 €	
JEUDI ET DIMANCHE	6 mois	ML	01/04-30/09	77,15 €	78,70 €	
Majoration pour occupation véhicule derrière emplacement :				6 MOIS	6 MOIS	
JEUDI	6 mois	Forfait	01/04-30/09	49,94 €	50,94 €	
DIMANCHE	6 mois	Forfait	01/04-30/09	49,94 €	50,94 €	
JEUDI ET DIMANCHE	6 mois	Forfait	01/04-30/09	99,88 €	101,88 €	
HAUTE SAISON (2mois)				2 MOIS	2 MOIS	
JEUDI	2 mois	ML	01/07-31/08	23,83 €	24,30 €	
DIMANCHE	2 mois	ML	01/07-31/08	41,72 €	42,55 €	
JEUDI ET DIMANCHE	2 mois	ML	01/07-31/08	64,40 €	65,69 €	
Majoration pour occupation véhicule derrière emplacement :				2 MOIS	2 MOIS	
JEUDI	2 mois	Forfait	01/07-31/08	16,65 €	16,98 €	
DIMANCHE	2 mois	Forfait	01/07-31/08	16,65 €	16,98 €	
JEUDI ET DIMANCHE	2 mois	Forfait	01/07-31/08	33,29 €	33,96 €	

2 - MARCHES DE L'OCEAN

ABONNEMENTS ANNUELS (12 mois) - Redevance titrée au trimestre						
JOURS	Base	Unité	Période	Tarifs 2022	Tarifs 2023	
SAMEDI	Le trimestre	ML	Année	34,60 €	35,29 €	
ABONNEMENTS SAISONNIERS MOYENNE SAISON (6 mois)						
JOURS	Base	Unité	Période	Tarifs 2022	Tarifs 2023	
SAMEDI	6 mois	ML	01/04-30/09	31,11 €	31,73 €	
ABONNEMENTS SAISONNIERS HAUTE SAISON (2 mois)						
JOURS	Base	Unité	Période	Tarifs 2022	Tarifs 2023	
SAMEDI	2 mois	ML	01/07-31/08	36,93 €	37,67 €	

3 - MARCHES DE L'ERMITAGE

ABONNEMENTS SAISONNIERS HAUTE SAISON (2mois)						
JOURS	Base	Unité	Période	Tarifs 2022	Tarifs 2023	
MERCREDI	2 mois	ML	01/07-31/08	12,69 €	12,94 €	

DROITS DE PLACE MARCHES - PASSAGERS

1 - MARCHES DES PINS

PASSAGERS_Droit de place :					
JOURS	Base	Unité	Période	Tarifs 2022	Tarifs 2023
JEUDI	Par Marché	ML	01/10-31/03	0,68 €	0,70 €
	Par Marché	ML	01/04-30/08	2,92 €	2,98 €
	Par Marché	ML	01/07-31/08	4,58 €	4,67 €
	Par Marché	ML	01/09-30/09	2,92 €	2,98 €
DIMANCHE	Par Marché	ML	01/10-31/03	2,92 €	2,98 €
	Par Marché	ML	01/04-30/08	4,48 €	4,57 €
	Par Marché	ML	01/07-31/08	5,77 €	5,89 €
	Par Marché	ML	01/09-30/09	4,48 €	4,57 €
Majoration pour occupation véhicule derrière emplacement :					
JEUDI	Par marché	L'unité/jour	01/04-30/09	2,08 €	2,12 €
DIMANCHE	Par marché	L'unité/jour	01/04-30/09	2,08 €	2,12 €

2 - MARCHES DE L'OCEAN

PASSAGERS_Droit de place :					
JOURS	Base	Unité	Période	Tarifs 2022	Tarifs 2023
SAMEDI	Par Marché	ML	01/10-31/03	2,92 €	2,98 €
	Par Marché	ML	01/04-30/08	4,48 €	4,57 €
	Par Marché	ML	01/07-31/08	5,77 €	5,89 €
	Par Marché	ML	01/09-30/09	4,48 €	4,57 €

3 - MARCHES DE L'ERMITAGE

PASSAGERS_Droit de place :					
JOURS	Base	Unité	Période	Tarifs 2022	Tarifs 2023
MERCREDI	Par Marché	ML	01/07-31/08	2,97 €	3,03 €

REDEVANCE ELECTRICITE ET/OU EAU SUR LES MARCHES

ABONNEMENTS ANNUELS (12 mois)							
JOURS	Base	Unité	Période	Tarifs 2022		Tarifs 2023	
				Trimestriel	Annuel	Trimestriel	Annuel
JEUDI	Le trimestre	Petit ampérage	Année	10,72 €	42,87 €	10,93 €	43,73 €
		Gros ampérage	Année	43,18 €	172,71 €	44,04 €	176,16 €
SAMEDI	Le trimestre	Petit ampérage	Année	10,72 €	42,87 €	10,93 €	43,73 €
		Gros ampérage	Année	43,18 €	172,71 €	44,04 €	176,16 €
DIMANCHE	Le trimestre	Petit ampérage	Année	10,72 €	42,87 €	10,93 €	43,73 €
		Gros ampérage	Année	43,18 €	172,71 €	44,04 €	176,16 €
JEUDI ET DIMANCHE	Le trimestre	Petit ampérage	Année	21,33 €	85,32 €	21,75 €	87,03 €
		Gros ampérage	Année	86,40 €	345,62 €	88,13 €	352,53 €

ABONNEMENTS SAISONNIERS_MOYENNE SAISON (6 mois)

JOURS	Base	Unité	Période	Tarifs 2022	Tarifs 2023
JEUDI	6 mois	Petit ampérage	01/04-30/09	21,33 €	21,75 €
		Gros ampérage	01/04-30/09	86,30 €	88,03 €
SAMEDI	6 mois	Petit ampérage	01/04-30/09	21,33 €	21,75 €
		Gros ampérage	01/04-30/09	86,30 €	88,03 €
DIMANCHE	6 mois	Petit ampérage	01/04-30/09	21,33 €	21,75 €
		Gros ampérage	01/04-30/09	86,30 €	88,03 €
JEUDI ET DIMANCHE	6 mois	Petit ampérage	01/04-30/09	43,13 €	43,99 €
		Gros ampérage	01/04-30/09	172,76 €	176,21 €

ABONNEMENTS SAISONNIERS_HAUTE SAISON (2 mois)

JOURS	Base	Unité	Période	Tarifs 2022	Tarifs 2023
MERCREDI	2 mois	Petit ampérage	01/07-31/08	7,18 €	7,32 €
		Gros ampérage	01/07-31/08	29,40 €	29,98 €
JEUDI	2 mois	Petit ampérage	01/07-31/08	7,18 €	7,32 €
		Gros ampérage	01/07-31/08	29,40 €	29,98 €
SAMEDI	2 mois	Petit ampérage	01/07-31/08	7,18 €	7,32 €
		Gros ampérage	01/07-31/08	29,40 €	29,98 €
DIMANCHE	2 mois	Petit ampérage	01/07-31/08	7,18 €	7,32 €
		Gros ampérage	01/07-31/08	29,40 €	29,98 €
JEUDI ET DIMANCHE	2 mois	Petit ampérage	01/07-31/08	14,20 €	14,48 €
		Gros ampérage	01/07-31/08	57,64 €	58,79 €

PASSAGERS

JOURS	Base	Unité	Période	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Tous marchés confondus	Par marché	Petit ampérage	Année	4,01 €	4,09 €
		Gros ampérage	Année	7,85 €	8,01 €

Petit ampérage : balances, sports (faible ampérage) Inférieur ou égal à 5A

Gros ampérage : rôtissoires et autres (type remorques réfrigérées) Supérieur ou égal à 6A



SPLSEL – TARIFS 2023 – CINEJADE

Comme chaque année, et après avis de la Commission Finances du 24 novembre dernier, je vous propose la révision des divers tarifs 2023 par la SPLSEL, dans le cadre de l'activité du Complexe Cinématographique Cinéjade, dont la Ville lui a délégué la gestion.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité

TARIFS 2023 CINEJADE (TTC)

Tarifs Cinéma (+2€ pour les films en 3D)	2022	2023
Plein tarif	8,20 €	8,20 €
Tarif enfant (-14 ans)	4,00 €	4,00 €
Tarif carte CE (carte Cezam)	7,20 €	7,20 €
Tarif réduit (-18 ans, carte étudiant, demandeur emploi, carte sénior, carte mobilité inclusion)	6,10 €	6,10 €
Dimanche matin	5,80 €	5,80 €
Tarif CFAB dans le cadre des sorties encadrées	5,20 €	5,20 €
Rencontres du cinéma ou toute action promotionnelle	4,00 €	4,00 €
Autres actions promotionnelles	5,00 €	5,00 €
Tarif Université Permanente pour leur sélection	4,70 €	4,70 €
Tarif Ciné-mystère	2,50 €	2,50 €
Tarif Cinéfilou (film court classé " Jeune Public")	3,50 €	3,50 €
Tarif scolaire hors dispositif d'éducation à l'image	3,50 €	3,50 €

Abonnements (2€ pour la création de la carte)	2022	2023
Jade Eco (10 places, valables 1 an)	57,00 €	57,00 €
Jade Solo (6 places, valables 6 mois)	33,00 €	33,00 €

CONNAISSANCE DU MONDE	2022	2023
Plein tarif	8,80 €	8,80 €
Tarif réduit (-18 ans, carte étudiant, demandeur emploi, carte sénior, carte cézam)	7,80 €	7,80 €
Abonnement 3 représentations	21,60 €	21,60 €
Abonnement 6 représentations	40,80 €	40,80 €
Création carte abonnement	2,00 €	2,00 €

OPERA ET BALLET	2022	2023
Plein tarif	15,00 €	15,00 €
Tarif - de 18 ans	7,00 €	7,00 €
Abonnement 5 spectacles	65,00 €	65,00 €
Abonnement 7 spectacles	84,00 €	84,00 €
Abonnement 10 spectacles	110,00 €	110,00 €
Création carte abonnement		

EVENEMENTS LIVE / DIFFERES	2022	2023
Plein tarif - niveau 3	16,00 €	16,00 €
Plein tarif - niveau 2	10,00 €	10,00 €
Plein tarif - niveau 1	8,00 €	8,00 €
Tarif réduit (-18 ans, carte étudiant, demandeur emploi, carte sénior, carte cézam)	7,00 €	7,00 €

CONFERENCES HISTOIRE DU CINEMA	2022	2023
Plein tarif		
Abonnement groupe (5 séances)	Encasement Université permanente	Encasement Université permanente
Abonnement individuel (5 séances)		

TARIFS PARTENAIRES	2022	2023
Pass Time 1ère offre	4,00 €	4,00 €
Pass Time permanent	6,50 €	6,50 €
Cinéjeunes St Brevin	1,25 €	1,25 €
Cinéjeunes hors St Brevin	2,50 €	2,50 €
Ciné-collège	2,50 €	2,50 €
Œuvres Sociales Cinéma L'Entraide	8,00 €	8,00 €
Pass Culture Sport	6,10 €	6,10 €
Cinéchèque	6,00 €	6,00 €
Cinédays Orange	5,00 €	5,00 €
Carnet 10 tickets CE (comité d'entreprise, groupe)	57,00 €	59,00 €
Ticket dons pour Epicerie solidaire	4,00 €	4,00 €
Carnet 10 places Ciné Resto	40,00 €	40,00 €
Réduction tickets commerçants (deux places sur présentation du ticket affichant l'offre)	7,20 €	7,20 €

LOCATIONS	2022	2023
Salle 1 (82 places)	210 €	210 €
Salle 2 (142 places)	310 €	310 €
Salle 3 (240 places)	410 €	410 €
Forfait nettoyage	225 €	225 €
Forfait technicien (1 heure)	65,00 €	65,00 €
Forfait location pour jeux vidéo (par heure)	100,00 €	100,00 €
Réservation projection film salle 1 (prix place / personne)	160,00 €	160,00 €
Minimum garanti 50% occupation, base tarif réduit		
Réservation projection film salle 2 (prix place / personne)	218,00 €	218,00 €
Minimum garanti 50% occupation, base tarif réduit		
Réservation projection film salle 3 (prix place / personne) avec minimum garanti 50% occupation, base tarif réduit	480,00 €	480,00 €



OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2023

L'article L1612-1 du CGCT (modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 -art. 37VD), dont les dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2013, prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

*En l'absence d'adoption du budget avant le 31 décembre 2022, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant**, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Le montant des crédits pouvant être ouverts par anticipation en 2023 se calcule de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitres	Total budgété 2022	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	121 041,60	30 260,40
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	606 699,24	151 674,81
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 493 186,18	1 123 296,55
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 811 649,08	702 912,27
	8 032 576,10	2 008 144,03

BUDGET CULTUREL

Chapitre	Total budgété 2022	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	352 444,62	88 111,16
	352 444,62	88 111,16

BUDGET CENTRE NAUTIQUE

Chapitre	Total budgété 2022	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	132 903,73	33 225,93
	132 903,73	33 225,93

BUDGET CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Chapitre	Total budgété 2022	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 566,26	1 391,57
	5 566,26	1 391,57

Il vous est donc proposé de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits ci-dessus.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION « RENATURATION DU SITE DU POINTEAU »

L'un des principes budgétaires d'une collectivité repose sur l'annualité. Ainsi, une opération d'investissement qui se déroule sur plusieurs exercices doit être inscrite en totalité la première année, puis faire l'objet de reports d'une année sur l'autre des dépenses non réalisées.

Par dérogation à ce principe, l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'utiliser la procédure comptable des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Cette procédure permet :

- d'engager une opération pluriannuelle dans sa globalité sur les fondements juridiques habituels (marchés, convention) ;
- de prévoir les crédits de paiement (sommes réellement dépensées) année par année et d'éviter ainsi des reports ou les restes à réaliser qui faussent la lisibilité du budget ;
- de disposer d'un budget plus proche du compte administratif prévisionnel.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables jusqu'à leur annulation et peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice. Ainsi, le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte le montant de réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des recettes envisagées pour y faire face.

Les AP font l'objet de délibérations spécifiques votées lors de l'adoption du budget, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, sa répartition dans le temps et les moyens. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Les modifications intervenant sur une AP/CP doivent faire l'objet d'une délibération.

Il vous est proposé de modifier l' AP/CP pour l'opération « Renaturation du Site du Pointeau », opération se déroulant en deux tranches et qui s'étalera donc sur plusieurs exercices et englobant les frais d'étude, les travaux et les actualisations ou frais annexes.

N ° AP	Libellé	Montant Total	Crédit de Paiement 2022	Crédit de Paiement 2023	Crédit de Paiement 2024
AP n° 3	« Renaturation du site du Pointeau »	1 790 000 €	640 000 € TTC	1 075 000 € TTC	75 000 € TTC

En conséquence, je vous invite à :

- Ouvrir les autorisations de programme et les crédits de paiement pour l'opération Renaturation du site du Pointeau, telles qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement inscrits dans la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption par 24 voix pour et 7 abstentions



SUBVENTION POUR ECHANGES SCOLAIRES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Par arrêté municipal du 20 juin 2022, nous avons décidé de fixer à 25,54 € par élève brévinçois, le montant de la subvention allouée par la Ville, pour les voyages nationaux et internationaux organisés par les écoles, collèges et lycées durant l'année scolaire 2022/2023.

Je vous demande donc d'approuver le versement de la participation de la Commune à l'établissement scolaire désigné ci-après :

Lycée du Pays de Retz à Pornic

➤ à Baiona (Espagne) du 17 au 23 octobre 2022	25,54 € x 10 élèves soit	255,40 €
	Soit un total de	255,40 €

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



GESTION DE L'ACTIF : CORRECTION SUR AMORTISSEMENTS

L'article L. 2321-2- 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations

constituent une dépense obligatoire.

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et de l'inventaire de l'Ordonnateur, il a été remarqué des anomalies sur le calcul des amortissements constatés avant 2022.
Le calcul des amortissements a été erroné sur 2 fiches d'immobilisations.

A l'article 281578 « Amortissement autre matériel ou outillage de voirie » : l'amortissement a été effectué à tort, en 2021, pour 841,20 € (Fiche inventaire : 202050-SB-0188).

A l'article 28128 : « Amortissement autres agencements et aménagements de terrains » : l'amortissement a été effectué à tort en 2021, pour 18 799,20 € (Fiche inventaire 202050-SB-0077).

Considérant que la correction d'erreurs sur l'exercice antérieur doit être neutre sur les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022 et que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais possible de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire.

Les comptes d'amortissement 281578 et 28128 seront débités par le crédit du compte 1068.

L'état d'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec le Service de Gestion Comptable de Pornic et les plans d'amortissement recalculés.

Il convient donc que le Conseil Municipal délibère pour autoriser le comptable public à passer ces opérations d'ordre non budgétaires.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA) DE L'OPERATION « MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE ».

VU l'article 206 - 2° du Code Général des Impôts,

Considérant :

- Que la commune porte un projet de construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle,
- Que ces travaux ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.), car ce futur équipement sera considéré comme un immeuble de rapport, générateur de loyers constants,
- Qu'en assujettissant à la TVA l'opération susmentionnée avec l'option prévue à l'article 260-2° du Code Général des Impôts, il sera possible à la commune de récupérer la TVA sur les travaux, et qu'en revanche, les loyers perçus seront soumis à la T.V.A.,
- Que cette demande doit être faite auprès du Service d'Impôts des Entreprises (SIE) de Saint- Nazaire.

Monsieur le Maire propose d'assujettir l'opération « Maison de santé pluriprofessionnelle » à la taxe sur la TVA en exerçant l'option de l'article 260-2° du Code Général des Impôts.

Le cas échéant, Monsieur le Maire indique que le régime d'assujettissement sera le réel normal et prendra effet dès le lancement de l'opération avec une périodicité des déclarations trimestrielle.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



GARANTIE D'EMPRUNT CISN RESIDENCES LOCATIVES – FINANCEMENT OPERATION ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS AU SEIN DE LA RESIDENCE OSMOSE

Vu la demande de cautionnement formulée par CISN Résidences Locatives pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de l'acquisition en VEFA de 4 logements dans la résidence OSMOSE, Avenue de Mindin ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités locales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°141471 en annexe signé entre CISN Résidences Locatives ci-après, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 1 : L'assemblée délibérante de commune Saint-Brevin-les-Pins accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 337 922,68 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 141471 constitué de 4 lignes de prêt.

- PLAI, d'un montant de cinquante-trois mille cinquante-trois euros et cinquante-quatre centimes (53 053,54 euros), fin de l'emprunt : 2062 ;
- PLAI foncier, d'un montant de vingt-six mille trois-cent-trente-huit euros (26 338,00 euros), fin de l'emprunt : 2072 ;
- PLUS, d'un montant de cent-soixante-dix-huit mille cent-quatre-vingt-dix euros et quatorze centimes (178 190,14 euros) ; fin de l'emprunt : 2062
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-vingts mille trois-cent-quarante-et-un euros (80 341,00 euros), fin de l'emprunt : 2072 ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 337922,68 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Les caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles ci-dessus.

Article 3 : Le Conseil s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adopté à l'unanimité



CONCESSIONS DE PLAGE - TARIFS 2023

Après avis de la Commission Municipale n°2 du 24 novembre dernier, je vous propose d'accepter les tarifs proposés (tableau récapitulatif joint), à compter du 1^{er} janvier 2023.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adopté à l'unanimité

Concessions - Tarifs 2023

Plage de BRANLY		2022	2023
Type d'activité		Prix en € au m ² par mois	Prix en € au m ² par mois
Club de plage		1,22 €	1,25 €
Autre	Bâtiment	3,47 €	3,54 €
	Terrasse	2,24 €	2,29 €
	Sable	1,22 €	1,25 €

Plage de l'Océan		2022	2023
Type d'activité		Prix en € au m ² par mois	Prix en € au m ² par mois
Club de plage		1,53 €	1,56 €
Autre	bâtiment	4,18 €	4,27 €
	terrasse	2,70 €	2,76 €
	sable	1,53 €	1,56 €

Page des Rochelets		2022	2023
Type d'activité		Prix en € au m ² par mois	Prix en € au m ² par mois
Club de plage		1,02 €	1,04 €
Autre	bâtiment	2,64 €	2,69 €
	terrasse	1,73 €	1,77 €
	sable	1,02 €	1,04 €

Site du Pointeau		2023
Type d'activité		Prix en € au m ² par mois
Autre	bâtiment	4,20 €
	terrasse	2,70 €



PERSONNEL – LE COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET)

Par délibération du 27 juillet 2006, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du Compte Epargne Temps (C.E.T.). Les délibérations du 28 octobre 2010 et du 19 décembre 2011 sont venues la modifier. La délibération du 12 mars 2018 a ouvert la possibilité aux agents de monétiser les jours épargnés. La délibération du 3 février 2020 a abaissé le seuil pour la monétisation des jours épargnés. Vu la mise en place des 1607 heures et afin de permettre la monétisation du CET dans certaines conditions particulières, je vous propose de délibérer de nouveau sur le CET.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Articles L621-4 et L621-5 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2008 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature et indemnisant des jours accumulés sur le compte épargne-temps des agents de la fonction publique de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire,

- Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
- Décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics ;
- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 17 novembre 2022.

Les bénéficiaires :

Conformément à la réglementation, l'ouverture d'un CET est possible pour les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Être agent titulaire ou contractuel de droit public de la fonction publique territoriale à temps complet ou à temps non complet,
- Exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial,
- Être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Ne peuvent pas prétendre au dispositif :

- Les agents contractuels de droit public recrutés pour une durée inférieure à un an,
- Les agents de droit privé (« Parcours Emploi Compétences », contrat d'apprentissage, etc...),
- Les fonctionnaires et contractuels relevant de régimes d'obligations de service définis dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois c'est-à-dire les professeurs, les assistants spécialisés et les assistants d'enseignement artistique,
- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du CET en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,

L'ouverture du CET :

L'agent adresse sa demande écrite d'ouverture du CET, après visa de son chef de service, au service des Ressources Humaines, avant le 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours ont été acquis.

L'alimentation du CET :

L'unité de décompte du CET pour l'alimentation et l'utilisation est le jour ouvré. L'alimentation par demi-journée n'est pas possible (l'article 3 du décret 2004-878 du 26 août 2002 et décret n°85-1250 du 26 novembre 1985).

Le CET est alimenté au choix de l'agent, par :

- ↳ Le report de jours de récupération au titre de la RTT,
- ↳ Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (pour un agent ayant 25 jours de congés annuels),

- ↳ Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre.

Le CET ne peut être alimenté par :

- ↳ Le report de congés bonifiés,
- ↳ Le report de congés annuels, de jours de réduction du temps de travail acquis durant les périodes de stage.

Pour des agents à temps partiel ou à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

Les jours de RTT, dont les heures ont été générées, peuvent être épargnés dans leur totalité.

Le nombre total des jours épargnés sur le CET **ne peut pas excéder 60 jours**. (70 jours en 2020).

L'utilisation du CET :

L'utilisation du CET sous forme de congés relève de la seule volonté de l'agent. Elle ne peut lui être imposée par la collectivité.

L'agent peut choisir de fractionner l'utilisation de son CET, l'unité minimale étant la journée, ou de consommer l'intégralité des jours épargnés en une seule fois.

Les jours pris au titre du CET peuvent être accolés à des jours de congés annuels ou de RTT.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Il est donc conseillé de respecter les délais mentionnés au paragraphe suivant afin d'éviter un refus motivé par la nécessité de service.

Les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'accueil d'un enfant ou d'un congé de proche aidant ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La procédure d'utilisation du CET :

La demande d'utilisation du CET est soumise à l'autorisation préalable du supérieur hiérarchique et doit être adressée à l'autorité territoriale.

Il est demandé de faire parvenir la demande d'utilisation du CET en respectant un délai de Préavis qui varie selon la durée de congés sollicité :

- ❖ **15 jours pour un congé inférieur ou égal à 10 jours ouvrés.**
- ❖ **2 mois pour un congés compris entre 11 jours et 20 jours ouvrés.**
- ❖ **3 mois pour un congés compris entre 21 jours et 60 jours ouvrés**

Tout refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service.

L'agent peut formuler un recours devant l'autorité territoriale qui, dans le cas des fonctionnaires, statue après consultation de la CAP et de la CCP pour les agents contractuels.

Situation de l'agent lors de l'utilisation des jours CET sous forme de congés :

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période normale d'activité.

La rémunération versée à l'agent lors de la prise de congés au titre du CET est maintenue dans son intégralité (NBI, régime indemnitaire). Tous les droits et obligations relatifs à la position d'activité sont maintenus.

En particulier, l'agent qui utilise son CET demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois et d'activités.

La période de congé en cours au titre du CET est suspendue lorsque l'agent bénéficie de l'un des congés suivants :

- Congé annuel,
- Congé bonifié,
- Congés pour raisons de santé (maladie, congé de grave maladie, congé longue durée, accident de service ou maladie professionnelle),
- Congé de maternité, de paternité ou d'adoption,
- Congé de formation professionnelle,
- Congé de formation syndicale,
- Congé de solidarité familiale,
- Congé parental.

L'agent conserve ses droits à retraite et à avancement (pour les fonctionnaires) pendant ses congés au titre du CET.

En cas de changement de situation :

En cas de mutation, le CET est transféré de droit dans la nouvelle collectivité en cas de mutation. Un conventionnement pourra être possible entre les collectivités.

Le CET en cas de détachement

- Détachement auprès d'une collectivité territoriale : le CET est transféré de droit vers la collectivité d'accueil. En cas de réintégration après détachement, le CET est également transféré de droit vers la Commune de Saint-Brevin-les-Pins. Un conventionnement pourra être possible entre les collectivités.

- Détachement en dehors de la fonction publique territoriale : l'alimentation et l'utilisation du CET sont suspendues, sauf accord entre la Commune de Saint-Brevin-les-Pins et la structure d'accueil.

En cas d'intégration définitive, et si le solde du CET n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

Le CET en cas de mise à disposition

- Mise à disposition auprès d'une organisation syndicale : le CET est transféré de droit. La gestion du compte reste assurée par la Commune de Saint-Brevin-les-Pins.

- Mise à disposition hors droit syndical : l'agent conserve les droits acquis au titre du CET dans la Commune de Saint-Brevin-les-Pins mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée de la mise à disposition, sauf accord entre la Commune de Saint-Brevin-les-Pins et la collectivité d'accueil.

Le CET en cas de disponibilité

L'alimentation et l'utilisation du CET sont suspendues jusqu'à la date de réintégration.

En cas de non réintégration, et si le solde du CET n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

Le CET en cas de retraite « normale »

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent.
La date de mise à la retraite sera donc fixée en conséquence.

Le CET en cas de retraite ou licenciement pour invalidité

Si le solde du CET n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

Le CET en cas de mise en retraite d'office

Si le solde du CET n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

Le CET en cas de démission / licenciement

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent.

La date de radiation des cadres sera donc fixée en conséquence.

En cas d'impossibilité de solder le CET avant la date de radiation des cadres, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

Le CET en cas de fin de contrat pour un non titulaire

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent.

En cas d'impossibilité de solder le CET avant la date de fin de contrat, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

La monétisation du CET :

- Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.
- Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent pourra utiliser les jours excédentaires en combinant, dans les proportions qu'il souhaite, les options suivantes :
 - leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
 - leur indemnisation ;
 - leur maintien sur le CET ;
 - leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon les taux fixés par arrêté ministériel et variables selon la catégorie hiérarchique à laquelle l'agent appartient. Le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

CATEGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	135,00 €
B	90,00 €
C	75,00 €

L'agent devra faire part de son choix au Service Ressources Humaines avant le 31 janvier de l'année suivante en remettant le formulaire de demande d'option dédié.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- ↳ pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;
- ↳ pour les autres agents (agents non titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

Une mesure exceptionnelle de monétisation du CET pourra être effective en cas de décès du titulaire, les jours épargnés sur le CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit, en fonction des montants en vigueur.

L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est imposable.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

Les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



PERSONNEL – MISE A JOUR DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Pour satisfaire les obligations relatives à la mise en place des 1607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022, un règlement du temps de travail, a été voté le 28 juin 2021.

Quelques modifications ont eu lieu en cours d'année 2022 :

- Passage à un rythme hebdomadaire de 36h30 pour les équipes de la Police Municipale et du Centre Technique Municipal,
- Complément de rédaction pour l'autorisation d'absence pour congés de grave maladie,
- Modification des horaires de l'Hôtel de ville et le Centre nautique.

Ces éléments ont été validés en Comité Technique du 17 novembre dernier.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver la mise à jour du règlement du temps de travail ci-annexé et son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité,



PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour régulariser le tableau des effectifs, il est nécessaire de procéder aux mouvements suivants pour la période à compter 1^{er} décembre 2022 :

	Filière Administrative	Motif	ETP	Poste et Service concerné
Création	1 poste d'adjoint administratif	Modification temps de travail	0.8	• Secrétaire au Centre Technique Municipal

En conséquence, je vous propose de modifier le tableau des effectifs en procédant à ces différentes modifications.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget.

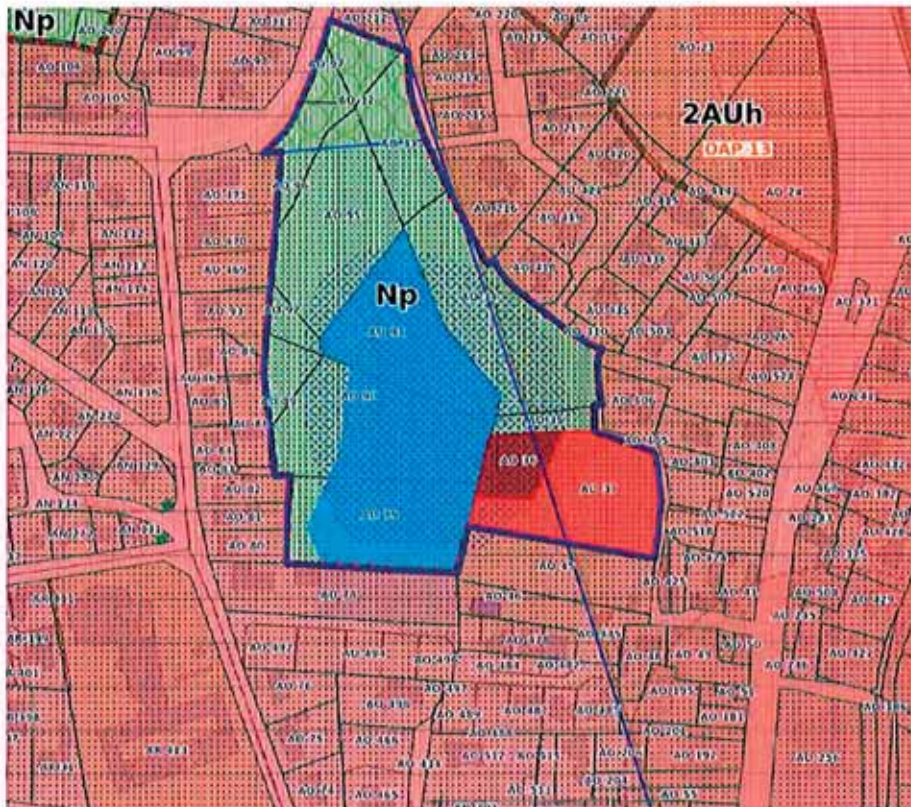
Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PARCELLES NATURELLES LIEUDIT MARAIS DE LA HAUTIERE

Les parcelles AO 36 et 37 d'une surface respective de 4 125 et 1 116 m², classées en zone naturelle dans le secteur de la Fouilleuse ont été mises en vente. Compte-tenu de leur fort enjeu environnemental et notamment de la fonction de régulation du pluvial qu'elles peuvent exercer, la SAFER a mis en œuvre, à la demande de la commune, son droit de préemption. Une convention a été passée entre la commune et la SAFER le 15 juillet 2022 actant le principe d'une acquisition par la commune si la préemption venait à aboutir. Tel étant le cas, il est proposé d'acquérir auprès de la SAFER ces 2 parcelles.



Je vous propose :

- d'approuver l'acquisition auprès de la SAFER des parcelles AO 36 et 37 d'une surface totale de 5 241 m² pour un montant de 8 520 €,
- de prendre en charge les frais notariés relatifs à cette acquisition,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant et généralement à faire tout le nécessaire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité,



APPROBATION DU CHOIX DES DELEGATAIRES ET DES CONTRATS DE CONCESSION DE SERVICES RELATIF A LA GESTION DES SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION DES PLAGES DE L'OCEAN ET DE PRESSIGNY / LES ROCHELETS

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 août 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2020 se prononçant favorablement sur le principe d'une concession de services pour la gestion des huit sous-traités d'exploitation des plages de l'Océan et de Pressigny / Les Rochelets et autorisant le Maire à engager la procédure,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2021 se prononçant favorablement sur le principe d'une concession de services pour la gestion des deux sous-traités d'exploitation de la plage de Branly et autorisant le Maire à engager la procédure pour la plage Branly et pour les lots infructueux des plages de l'Océan et de Pressigny / Les Rochelets,

Vu les rapports de la Commission de Délégation de Service Public, désignée en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, des 19 et 22 septembre 2022,

Vu les conclusions de Monsieur le Maire à l'issue de la période de négociation engagée avec les candidats ayant exprimé un intérêt pour ces sous-traités d'exploitation,

Vu la proposition de Monsieur le Maire d'approuver le contrat de sous-traité d'exploitation des plages et sa demande d'autorisation pour signer ledit sous-traité avec :

- Lot 5 Océan Activité de loisir et détente + bar/buvette de plage possible :
M PAGET Vincent (gérant - société en cours de création)
La Fossiais
44560 CORSEPT

Les lots :

- Lot 1 Branly Club de plage / école de natation
 - Lot 6 Activité de loisir et détente + bar / buvette possible
 - Lot 7 Club de plage / école de natation
- ont été déclarés infructueux.

Vu le projet de sous-traité,

Vu le document se rapportant à ce dossier qui vous a été adressé le 28 novembre 2022.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le contrat de sous-traité d'exploitation de la plage de l'Océan au candidat énoncé ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ce contrat avec le candidat désigné ci-avant et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à leurs entrées en vigueur.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE ENEDIS POUR 78 METRES DE CANALISATION

Dans le cadre de travaux de renouvellement de réseaux, la société ENEDIS projette de réaliser un raccordement passant sur le domaine public, propriété de la commune.

Il s'agit de 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 78 mètres ainsi que leurs accessoires.

La parcelle concernée est référencée section AE, parcelle n° 0675, au 23 Rue des Sableaux.

La servitude prévue au sein de ladite convention établira une bande de 3 mètres de large.

Toutes les clauses, droits consentis, responsabilités, indemnisation, effets... sont précisés au sein de la convention conclue à la date de sa signature et pour la durée des ouvrages.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de cette convention de servitude, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES INFRASTRUCTURES D'ECLAIRAGE PUBLIC (IEP) POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE TELECOMMUNICATION FIBRE OPTIQUE AVEC FIBRE 44

La commune de Saint-Brevin-les-Pins exploite ses infrastructures afin d'assurer l'éclairage public des différents quartiers.

Les supports sont soit uniques, soient mutualisés avec d'autres opérateurs tels qu'ENEDIS.

Fibre44 est la société chargée par le Département de Loire-Atlantique de concevoir, d'établir, de financer et d'exploiter le réseau de communications électroniques public à très haut débit de la Loire-Atlantique dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue le 7 juillet 2020 pour une durée de 30 ans.

Le déploiement et l'exploitation de ce réseau de télécommunication électronique nécessite l'usage par Fibre44 des infrastructures de l'éclairage public de la commune.

Ainsi l'opérateur pourra utiliser tout support émergeant appartenant à la commune ou exploité par la commune, destiné à recevoir le câblage d'éclairage public tel que poteaux, candélabres ou ferrure.

La convention entrera en vigueur le jour de sa signature et sera conclue jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public confiée à Fibre44, soit jusqu'au 7 juillet 2050.

Fibre44 paiera une redevance à la commune au droit d'usage des IEP. Cette redevance intègre la redevance d'occupation du domaine public communal et tient compte des éléments suivants :

- Perte de suréquipement
- Gêne d'exploitation
- Contribution à l'entretien et au renouvellement des IEP
- Coûts évités pour Fibre44.

Le montant sera de 5 € par an et par IEP celle-ci sera actualisée chaque année.

Trois supports sont concernés avenue de la Cathelière, deux poteaux bois et poteau en béton.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de cette convention relative à l'usage des infrastructures d'éclairage public, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RACCORDEMENT, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE, DANS LE CADRE D'UN PRE-FIBRAGE

Dans le cadre du projet en cours d'exécution de renaturation du parking du Pointeau, ce projet va accueillir plusieurs bâtiments à raccorder à la fibre optique permettant du très haut débit ; les cinq lots des opérateurs dans le cadre de la concession mais également le local technique possédant un transformateur ENEDIS de distribution du site. Le déploiement de la fibre et du très haut débit ont entraîné la suppression de tous les raccordements cuivre, seule la fibre peut être installée.

C'est la raison pour laquelle, au regard de la nécessité, une convention de raccordement, gestion, entretien et remplacement de lignes de communication électronique à très haut débit en fibre optique dans le cadre d'un pré-fibrage doit être conclue entre la commune de Saint-Brevin-les-Pins, désignée propriétaire de l'ouvrage et la régie Loire-Atlantique Numérique désignée comme opérateur de l'immeuble.

Cette convention sera établie pour une durée de 25 ans à compter de sa signature et pourra être résiliée avec un préavis de 12 mois par l'une ou l'autre des parties, à l'issue de cette durée.

Toutes les dispositions sont explicitées au sein de la convention précitée, qu'elles soient techniques, administratives ou calendaires.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de cette convention de raccordement dans le cadre d'un pré-fibrage, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adoption à l'unanimité



Le Maire

Le secrétaire de séance